

Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2018

Vue aeriennne du chantier de Montigny-sous-Marle © Vinci Construction Terrassement



Entente
Oise-Aisne

Établissement Public Territorial de Bassin



Rapport
d'activité
EPTB
Oise-Aisne
2018

Sommaire

| | |
|---------------------------|---|
| Le mot du président | 7 |
|---------------------------|---|

Les faits marquants

| | |
|---------------------------------|-------|
| • Quelques dates | 9-10 |
| • Les 50 ans de l'Entente | 11-13 |

GEMAPI et la gouvernance

| | |
|--|----|
| • 2018, 1 ^{ère} année de transition GEMAPI | 16 |
| • Modification des statuts de l'Entente avec intégration des nouveaux membres | 17 |

L'Entente Oise-Aisne

| | |
|--|-------|
| • Les métiers de l'Entente Oise-Aisne | 19 |
| • Les compétences | 20-23 |
| • Cartographie des adhésions | 24-25 |
| par compétence | |
| • Les élus de l'Entente | 26-28 |
| • Le Bureau | 29 |
| • Représentation dans les différentes instances | 30 |
| • Les services | 31-32 |
| • Nos actions de communication | 33-35 |

La gestion des ouvrages

| | |
|--|-------|
| • L'application du décret Dignes | 37 |
| • Les ouvrages gérés par l'Entente par transfert de compétence | 38-39 |
| • Les ouvrages gérés par l'Entente par convention de mise à disposition | 40-41 |

Notre stratégie de bassin pour le risque d'inondation

| | |
|--|----|
| • Une stratégie d'implantation | 43 |
| à l'échelle du bassin | |
| • L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie | 44 |
| • L'ouvrage de Proisy | 45 |
| • Longueil II | 46 |
| • L'ouvrage de Montigny-sous-Marle | 47 |
| • Le projet de Vic-sur-Aisne | 48 |
| • L'ouvrage de Saint-Michel | 49 |
| • L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures, la gestion de crise | 50 |
| • La base de données d'enjeux | 51 |

Les territoires

| | |
|---|-------|
| • Cartographie des unités hydrographiques | 53 |
| • Oise confluence | 54 |
| • Nonette | 55 |
| • Oise Aronde | 56 |
| • Oise moyenne | 57-60 |
| • Oise amont | 61-62 |
| • Aisne aval | 63-64 |
| • Aisne Vesle Suipe | 65 |
| • Aisne amont aire | 66 |
| • Thérain | 67 |
| • Les rivières domaniales non-navigables ... | 67-68 |
| • Aides aux collectivités | 69 |

La Directive inondations et le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

| | |
|--|-------|
| • Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ... | 71-75 |
|--|-------|

Les finances

| | |
|--|-------|
| • Les partenariats et les finances | 77 |
| • Le compte administratif 2018 | 78-80 |
| • Le budget primitif 2019 | 81 |

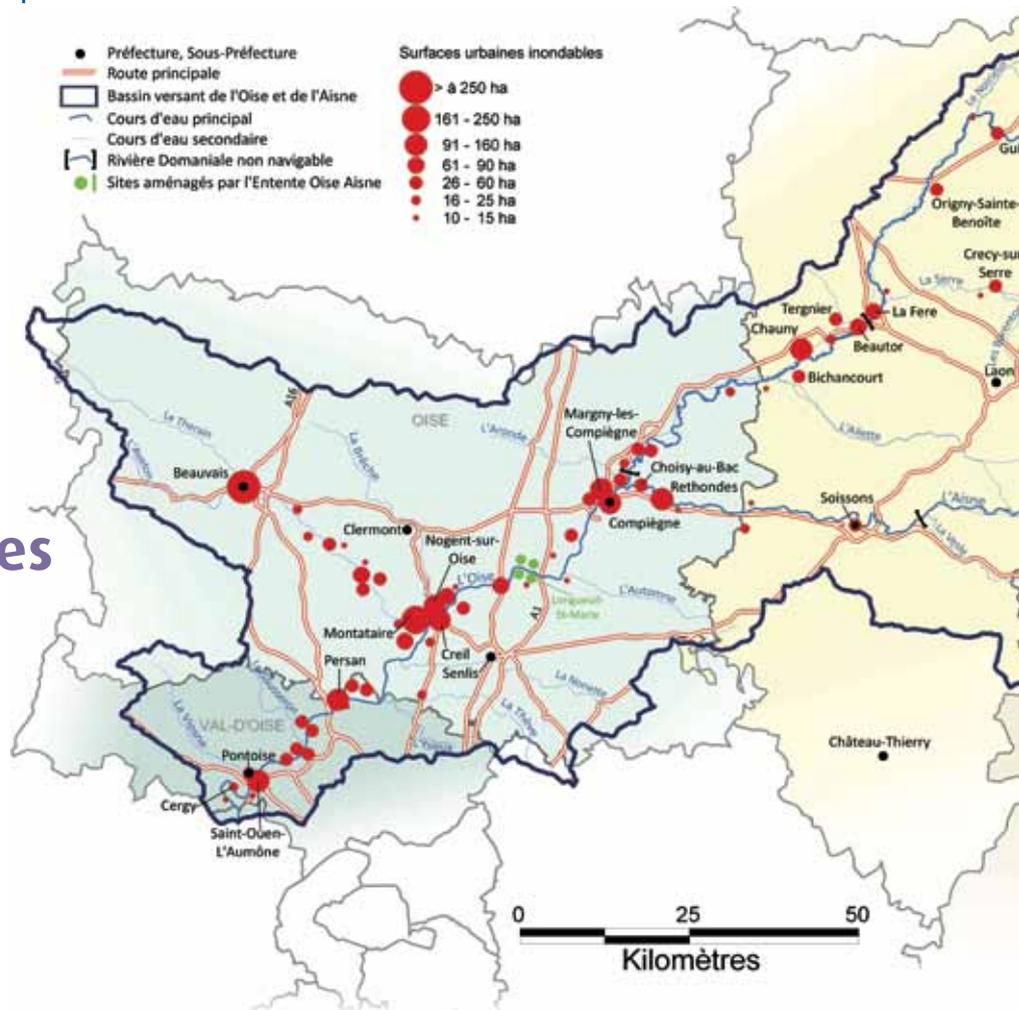
Annexes

| | |
|---|-------|
| • Liste des collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente | 83 |
| • Liste des subventions reçues | 84 |
| • Liste des marchés contractés | 85-86 |

Le bassin de l'Oise

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur **17000 km²** avec une densité de population inégalement répartie. Il comprend plus de **9000 km** de cours d'eau.



Prévention des inondations

des ouvrages et des stratégies

Gestion des milieux aquatiques

vers le bon état écologique des cours d'eau

Les missions

L'Entente Oise-Aisne

mène une politique de **gestion des inondations** et de **préservation de l'environnement**.



Des chiffres

17000 km²

9000 km de cours d'eau

3 régions : Hauts-de-France, Ile-de-France, Grand Est

11 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Nord, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Oise, Val d'Oise, Yvelines

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

2 000 000 habitants sur le bassin versant

70 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Les actions

- **Gérer** les ouvrages
- **Développer** des stratégies
- **Soutenir** les collectivités locales
- **Participer** à une approche prospective du **risque**
- **Participer** à la **recherche** du bon état **écologique** des cours d'eau



En mai 2019, l'Entente compte 26 collectivités membres :

Les départements :

Département de l'Aisne
Département des Ardennes
Département de la Meuse
Département de l'Oise
Département du Val d'Oise

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse automne (60)
Agglomération Creil sud Oise (60)
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78)
Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
Communauté de communes des Trois rivières (02)
Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (08)
Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
Communauté de communes du pays Rethélois (08)
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
Communauté de communes Argonne Meuse (55)
Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée (55)
Communauté de communes des lisières de l'Oise (60)
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60)
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
Communauté de communes du Vexin centre (95)

Le mot du président



Après 50 ans d'existence, l'Entente Oise-Aisne a pris un virage significatif avec la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, votées en 2014 et 2015. Elle a dû revisiter sa gouvernance, mais aussi adapter son organisation face aux changements induits par la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Sur la seule année 2018, elle a procédé à trois modifications statutaires, au fil des adhésions.

La GEMAPI, désormais compétence des EPCI, renvoie à ces collectivités une importante responsabilité, leur laissant la possibilité d'assurer en régie cette compétence ou de la transférer. Pour notre part, nous avons souhaité que la GEMA reste dans le giron des syndicats de rivières, déjà rompus à l'exercice de cette compétence et les EPCI ont bénéficié du mécanisme de représentation-substitution leur permettant de siéger dans les syndicats.

Mais il n'en va pas de même pour la compétence PI, qui ne peut être gérée de façon locale et répond à une stratégie de bassin sur un plus vaste territoire. Les EPCI en sont bien conscients : au cours de cette première année de période transitoire, dix-neuf EPCI ont délibéré pour transférer cette compétence à l'Entente Oise-Aisne. Je ne peux que me réjouir de ce mouvement, qui permet de recomposer la solidarité formée à l'origine par les départements. L'année 2019 viendra consolider la nouvelle gouvernance, avec l'adhésion attendue de nouveaux EPCI.

Si le mouvement est tout-à-fait positif concernant les EPCI, nous portons un regard attentif sur les départements, membres fondateurs qui constituent le ciment de cette solidarité de bassin. Les départements, qui

adhèrent désormais au titre de l'animation-concertation (item 12 du L.2011-7 du code de l'environnement), ont un rôle primordial à jouer à nos côtés.

Il serait tentant de penser que l'adhésion des EPCI au titre de la PI suffit au bon fonctionnement de l'Entente et de ses projets au service des territoires. Mais ce serait là une grave erreur ! En recevant une compétence transversale des départements, l'EPTB assure une couverture géographique large, inhérente à son rôle de supervision sur le « grand bassin ». L'Entente assurera prochainement à ce titre le portage du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise (départements de l'Oise, de l'Aisne et du Val d'Oise concernés) - un programme de quatre millions d'euros.

Par sa mission d'animation, l'Entente est l'ensemblier entre des actions qui relèvent de plusieurs compétences complémentaires, comme la gestion des milieux aquatiques, la lutte contre le ruissellement, les prescriptions d'urbanisme, la préparation à la gestion de crise etc. L'organisation des commissions hydrographiques, qui regroupe plus largement l'ensemble des acteurs concernés, répond à cette même logique de concertation et de coordination des actions. Il s'agit donc d'un rôle essentiel.

Enfin, les métiers de l'Entente évoluent. Pour répondre aux problématiques locales, l'Entente a développé ses compétences sur la gestion du ruissellement. Un programme d'actions significatif a pu voir le jour à Valmondois, grâce au soutien du Département du Val d'Oise puisqu'il a souhaité confier à l'Entente la lutte contre le ruissellement (item 4 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) pour lui conférer

les moyens d'agir. D'autres projets de gestion du ruissellement sont en cours - à Bitry dans l'Oise et Jouy-le-Moutier en Val d'Oise notamment.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité 2018, témoin de la capacité d'adaptation de l'Entente face aux évolutions du cadre législatif mais aussi aux problématiques des territoires.



Gérard Seimbille

Conseiller départemental du Val d'Oise
Président de l'Entente Oise-Aisne

Les faits marquants



Les faits marquants

En 2018...

Quelques dates

18 janvier

réunion publique concernant le PAPI Verse à Guiscard (60)



15 mai

démarrage du chantier de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle

23 mai

comité de pilotage des projets de Longueil II et Vic-sur-Aisne

24 mai

réunion d'information aux élus sur le PAPI d'intention vallée de l'Oise, à Nogent-sur-Oise

23 février

réunion publique sur le risque d'inondation à Rivecourt (60)



27 février

• débat d'orientations budgétaires en comité syndical et intégration des nouveaux membres (9 EPCI)

• réunion de la Commission d'appels d'offres pour les travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle

7 juin

participation au salon IDDEBA à Beauvais

6 juin

• séminaire « culture du risque » à Paris organisé par la préfecture de région Ile-de-France

• pose du repère de crues d'Hirson (02)

21 juin

1^{er} comité de pilotage du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

26 juin

réunion du comité syndical suite à l'approbation des nouveaux statuts de l'Entente :

élections de l'exécutif et désignation des présidents de commissions hydrographiques. Intégration des nouveaux membres (5 EPCI).



13 mars

journée « prévention et culture du risque » de l'URCPIE à Soissons

16 mars

1^{ère} réunion du club PAPI des Hauts-de-France à l'initiative de l'AMEVA, l'Entente Oise-Aisne et la DREAL

21 mars

vote du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018



17 avril

visite scolaire à la réserve de l'Ois'Eau par cinquante élèves de CE2 de l'école Georges Charpak de Nogent-sur-Oise (60)

20 avril

validation en comité technique des grands axes du PAPI d'intention vallée de l'Oise

26 avril

visite du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie par les élus du Val d'Oise



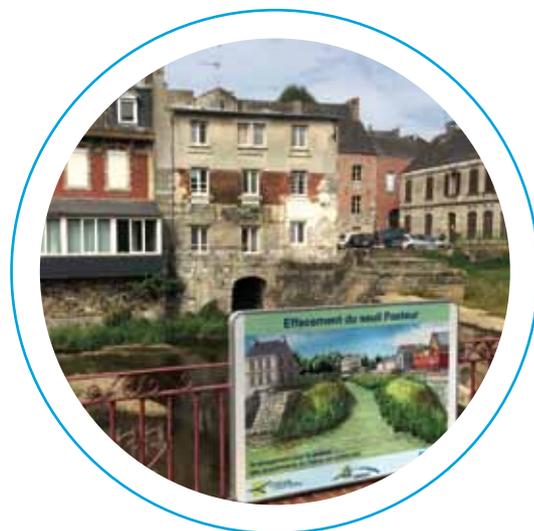
Les faits marquants

12 septembre

journée d'exercice de simulation de crise à l'ouvrage de Proisy pour les services de l'Entente

18 septembre

septembre : commission hydrographique Oise Confluence à Mours (95)



9 octobre

commission hydrographique Aisne Vesle Suipe à Maizy (02)

16 octobre

visite du chantier de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France

4 décembre

réunion publique en mairie d'Hirson concernant la suppression du seuil Pasteur (02)



24 octobre

- comité de pilotage du PAPI Verse à Noyon (60)
- commission hydrographique Oise Aronde à Rivecourt (60)

25 octobre

réunion du comité syndical de l'Entente à Laon

5 décembre

journée d'animation sur le thème de la continuité latérale (30 personnes élus et services) organisée par l'Entente avec l'Agence de l'eau

6 décembre

commission hydrographique Thérain à Creil (60)

13 décembre

commission hydrographique Oise moyenne à Chauny (02)

19 décembre

réunion du comité syndical de l'Entente à Laon, intégration des nouveaux membres (5 EPCI)

22 novembre

comité de pilotage du site Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise (60)

23 novembre

remise des ouvrages de la CACP à l'Entente (Blanche de Castille et les Pâtis) suite au procès-verbal de transfert

28 novembre

réunion du Bureau de l'Entente Oise-Aisne à Cerny-en-Laonnois (02)



25 septembre 2018

l'Entente a 50 ans ! (1968-2018)

Les dates clés de la création de l'Entente

1966 : le Ministère de l'Équipement et du Logement et la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale chargent une « mission technique de l'eau » du bassin Seine-Normandie de réaliser une enquête sur les crues et leurs impacts afin de proposer une stratégie visant à pallier ces dommages.

1967 : premier programme d'intervention (1969-1971) lancé par la mission technique de l'eau : une étude hydrologique globale visant à identifier les types de crues sur l'Oise et l'Aisne démontre la nécessité de mener une étude exhaustive sur la totalité du bassin versant en raison de l'interdépendance des départements amont et aval.

Elle organise alors divers groupes de travail incluant les représentants des autorités administratives et des élus des assemblées départementales. Elle suggère dès 1967 la création d'une « Entente interdépartementale », pour mener une série d'études visant à définir les aménagements nécessaires pour protéger les zones agricoles menacées par les crues de printemps et d'été (les crues d'hiver étant considérées comme moins dangereuses pour l'agriculture) et les zones urbaines. Les travaux doivent alors être menés par une ou plusieurs collectivités locales.

25 septembre 1968 : création de l'Entente Oise-Aisne, sous l'impulsion de la mission technique de l'eau (elle-même déléguée par la DATAR) à l'initiative d'élus parlementaires et locaux, et premier conseil d'administration de l'Entente à l'Hôtel du département de l'Aisne, à Laon. Charles BRAZIER, conseiller général de Crécy-sur-Serre, est alors élu président de l'Entente. Il occupera cette fonction jusqu'en 1993.



Les faits marquants



Gérard Seimbille, Président de l'Entente Oise-Aisne

Le mardi 25 septembre 2018, environ 80 personnes étaient réunies à Crécy-sur-Serre, soit 50 ans après la création de l'Entente Oise-Aisne, pour retracer son histoire. Des administrateurs passés et actuels, des représentants des partenaires, des bassins voisins, étaient venus à l'invitation de Gérard Seimbille, Président de l'Entente, pour commémorer cette date.



Cérémonie de remise des médailles

Le Président a procédé à une remise de médailles à plusieurs anciens acteurs ayant apporté une contribution notoire à la bonne marche de l'établissement et de ses projets :

Patrice Delaveaud, ancien chef du service environnement de la DDT de l'Aisne, qui avait accompagné toute la démarche novatrice d'autorisation de l'ouvrage de Proisy et de mise en place des servitudes d'utilité publique.

Françoise Piton, habitante d'Auvers-sur-Oise (95), recevait aussi une médaille en témoignage de son combat incessant pour l'aboutissement des projets de l'Entente au sein des associations de sinistrés.

Jean-Jacques Thomas, maire d'Hirson (02), a été de nombreuses années le premier vice-président de l'Entente et a été infatigable dans la recherche de l'unité au sein des membres.

Philippe Papay, ancien directeur territorial des vallées d'Oise de l'Agence de l'eau, se voyait témoigner la reconnaissance de l'Entente pour son accompagnement sans faille dans les partenariats entre l'EPTB et l'Agence, notamment au moment de la mise en place de la compétence GEMAPI.

Enfin **Alphonse Schwein**, administrateur historique de l'Entente, délégué de la Marne depuis 1998, a défendu jusqu'au bout et en vain le maintien du Département de la Marne dans la gouvernance de l'Entente, convaincu de l'intérêt de la solidarité de bassin.

Les faits marquants



Exposition temporaire

Ce temps d'échange s'est achevé par la visite du chantier de Montigny-sous-Marle (02), troisième ouvrage d'écrêtement des crues, situé à quelques kilomètres de Crécy-sur-Serre. Guidés par le maître d'œuvre Hydratec et l'entreprise Vinci, les participants ont pu mesurer l'avancement du chantier et apprécier le site et la zone de retenue en secteur agricole.



Visite du chantier de Montigny-sous-Marle (02)



Visite du chantier de Montigny-sous-Marle (02)

GEMAPI et la gouvernance



2018, 1^{ère} année de transition de la GEMAPI

Les dates clés des évolutions de la gouvernance

8 août 2017 : transformation de la nature de l'Entente, passant d'institution interdépartementale à syndicat mixte ouvert permettant d'intégrer les EPCI.

6 décembre 2017 : adoption des nouveaux statuts par l'Entente lors du comité syndical, en parallèle des approbations par les conseils départementaux.

27 février 2018 : intégration de nouveaux membres (9 EPCI) en comité syndical, demande d'arrêté préfectoral, orientations budgétaires 2018.

26 juin 2018 : décision modificative n°1 intégrant les participations des nouveaux membres, élections sous condition d'arrêté préfectoral, intégration de nouveaux membres (5 EPCI) en comité syndical.

19 décembre 2018 : intégration de nouveaux membres (5 EPCI) en comité syndical ; nouvelle demande d'arrêté préfectoral.

En 2018, l'Entente a dû procéder à trois demandes de modifications statutaires, au gré des adhésions de nouveaux EPCI membres. Elle a obtenu les arrêtés préfectoraux officialisant leur intégration successivement le 19 juin 2018, puis le 17 octobre 2018.

Dès 2016, l'Entente s'est préparée au « big bang » de la GEMAPI en modifiant ses statuts, passant d'institution départementale à syndicat mixte ouvert pour accueillir ainsi les EPCI, nouveaux membres pressentis, devenus compétents sur la GEMAPI (items 1,2,5,8 du code de l'environnement - art. L211-7). Elle a proposé cette modification de statuts le 19 octobre 2016. Les conseils départementaux, membres initiaux de l'Entente, ont perdu leur clause de compétence générale et ne peuvent plus financer des actions relatives à la GEMAPI. Au titre de la solidarité, ils ont

toutefois choisi de rester au sein de l'Entente pour l'item 12° (animation et concertation). La Meuse et le Val d'Oise ont également transféré l'item 4° (lutte contre le ruissellement).

La Loi MATPAM, qui a créé la compétence GEMAPI, a fortement bouleversé les gouvernances locales. La Loi NOTRE a précisé le calendrier, en imposant la prise de compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 et en définissant les années 2018 et 2019 comme années de transition.

L' EPCI NE SAIT PAS OÙ METTRE GEMAPI !!!



CLÉD'12.

GEMAPI et la gouvernance

- **S'agissant des syndicats intercommunaux, la compétence a pris effet au 1^{er} janvier 2018.** Les transferts de compétence de la commune à l'EPCI sont mis en œuvre (mécanisme de représentation-substitution) ; il n'existe pas de période de transition pour ces collectivités. Les EPCI désignent leurs représentants dans ces structures qui procèdent ensuite à l'élection de l'exécutif. S'en suivent des révisions de statuts afin de se mettre en conformité avec la nouvelle gouvernance (clarification des compétences au regard des items de la GEMAPI, choix des délégués, extension de périmètre sur les zones « blanches », etc.). De façon générale, de nombreuses collectivités ont choisi de continuer à exercer la compétence GEMA, et de confier la PI à l'Entente Oise-Aisne, qui porte ainsi la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne.
- **S'agissant des syndicats mixtes ouverts** (ayant des départements et/ou régions comme membres) comme l'Entente Oise-Aisne, **la loi prévoit deux années de transition pour solder les engagements pris** (financement des « coups partis ») et élaborer des conventions de transfert.



Réunion du comité syndical

Procédure de transfert de compétence

Exemple de la PI

1. Le syndicat intercommunal de rivière modifie ses statuts pour abandonner la compétence PI.
2. Arrêté préfectoral (nouveaux statuts du syndicat de rivière qui reste compétent en GEMA).
3. L'EPCI devient de facto compétent en PI. Il délibère pour adhérer à l'Entente et lui transférer la PI.
4. L'Entente délibère à son tour en comité syndical pour acter l'adhésion et le transfert et sollicite une modification de ses statuts.
5. Arrêté préfectoral (nouveaux statuts de l'Entente).

Modification des statuts de l'Entente avec intégration des nouveaux membres

Depuis sa transformation en syndicat mixte ouvert, effective depuis le 8 août 2017, l'Entente Oise-Aisne est en capacité de recevoir les adhésions des EPCI à fiscalité propre, principalement au titre de la compétence de Prévention des inondations (PI).

Les neuf premières adhésions avaient été validées en même temps que la révision profonde des statuts, repensant la gouvernance de l'EPTB, par arrêté préfectoral du 19 juin 2018.

Ont ainsi adhéré au titre du 1^{er} semestre 2018 pour le transfert de la prévention des inondations (PI) :

- **Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)**
- **Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (60)**
- **Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)**
- **Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)**
- **Communauté de communes du Vexin Centre (95)**
- **Communauté de communes du Chemin des Dames (02)**
- **Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60)**
- **Communauté de communes de Senlis Sud Oise (60)**
- **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95)**

Lors de la session du comité syndical du 26 juin 2018, l'Entente a délibéré pour accueillir cinq nouveaux EPCI :

- **la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08)**
- **la Communauté de communes du Pays Rethélois (08)**
- **la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)**
- **la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (95)**
- **la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)**

Enfin, le comité syndical du 19 décembre a approuvé les nouvelles adhésions suivantes :

- **Agglomération de la Région de Compiègne et de la basse Automne (60)**
- **Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)**
- **Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)**
- **Communauté de communes Argonne Meuse (55)**
- **Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)**

Ces cinq adhésions approuvées en décembre 2018 porteront à 19 le nombre d'EPCI (arrêté préfectoral du 19 février 2019).



Comité syndical, le 26 juin 2018

En 2018 (selon l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018), l'Entente est composée de :

14 EPCI au titre de la prévention des inondations (PI)

6 départements au titre de l'animation concertation : • Département de l'Aisne • Département des Ardennes • Département de la Meuse • Département de l'Oise • Département du Val d'Oise • Département de la Marne

2 départements au titre de la maîtrise des eaux de ruissellement : • Département de la Meuse • Département du Val d'Oise

L'Entente Oise-Aisne



Les métiers de l'Entente Oise-Aisne

La stratégie de bassin, métier historique de l'Entente

Jusqu'en 2017, l'Entente Oise-Aisne était essentiellement positionnée sur la mise en œuvre d'une stratégie de bassin. Celle-ci, issue

d'un long travail de concertation pour lutter contre les inondations, a été adoptée par le Conseil d'administration en 2009.

Elle vise à déphaser autant que possible les crues de l'Aisne et de l'Oise avec l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues, complémentaires les uns des autres, sur des sites identifiés sur le bassin versant.



Inondation à Guiscard (60) en 2007

Deux ont fait l'objet de réalisations inaugurées en 2009 (Proisy et Longueil-Sainte-Marie, tous deux sur la rivière Oise). Deux autres, à l'amont de la rivière Aisne (Varennnes-en-Argonne dans la Meuse et Savigny-sur-Aisne dans les Ardennes) ont été gelés faute d'acceptation locale. Les travaux de Montigny-sous-Marle sont bien avancés, tandis que le projet de Saint-Michel reste à l'étude ; les travaux préalables concernant en premier lieu la traversée de la commune d'Hirson sont en cours (effacement des seuils Pasteur et Moulin Vert). Enfin, le projet de Vic-sur-Aisne (02 et 60), qui constitue une alternative aux projets gelés sur l'Aisne, est à l'étude.

L'émergence de nouveaux métiers avec GEMAPI

Depuis les modifications profondes introduites par les lois MAPTAM et NOTRe, et la création de la compétence GEMAPI, l'Entente Oise-Aisne s'est vue dans l'obligation de redéfinir ses missions, afin de se concentrer essentiellement sur la compétence PI, répondant ainsi aux attentes du législateur.

Alors que les EPCI adhèrent à l'Entente pour lui transférer

l'exercice de la compétence PI sur leur territoire, **l'Entente devient gestionnaire de différents ouvrages à travers la mise en place de conventions.** Deux types d'ouvrages lui sont confiés :

- des ouvrages d'écrêtement des crues ;
- des ouvrages de protection.

Enfin, **elle développe une « boîte à outils » permettant d'apporter**

des solutions locales, depuis les aménagements de proximité (créations de haies, fascines, gabions dans le cadre de la lutte contre le ruissellement) et la mise en place de solutions rapprochées. Les commissions hydrographiques permettent des rencontres entre acteurs de la GEMAPI par unités hydrographiques, afin de trouver les outils adaptés aux problématiques locales.

Les compétences

La compétence prévention des inondations : l'obligation d'agir



La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspond à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. À cet effet, l'Entente Oise-Aisne définit, réalise et gère des ouvrages de régulation (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues), elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous les moyens de réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

La compétence de Prévention des inondations, partie de la GEMAPI, est dorénavant obligatoire pour les EPCI (« défense contre les inondations et contre la mer » - item 5 du L211-7 du CE). Mais, faute de textes réglementaires précis sur son contenu et de jurisprudences, l'intérêt à agir et le niveau d'ambition restent du domaine de l'appréciation de chaque collectivité gemapienne.

Certains EPCI sont tentés de s'en tenir à la stricte mise en œuvre du décret « digues » du 12 mai 2015 et, faute de système d'endiguement classable sur leur territoire, de s'abstenir de toute action. Une posture qui peut être risquée et dommageable, compte tenu de la responsabilité qu'elle engendre.

La notion de prévention des inondations, comme son nom l'indique, invite à prendre des mesures par anticipation en vue d'atténuer le risque. L'absence de système d'endiguement n'implique pas l'absence de risque sur le territoire, dès lors une politique de prévention mérite logiquement d'être élaborée.

La connaissance de crues passées, le porté à connaissance d'atlas des zones inondables et, bien évidemment, le PPRI lorsqu'il existe, ne peuvent être ignorés, de sorte qu'un territoire présentant une concentration d'enjeux dans une zone à risque peut légitimement prétendre à la mise en œuvre d'une logique de prévention à son profit.

Au-delà du recensement des ouvrages de protection que tout EPCI doit engager, il semble nécessaire que les collectivités mettent en place des réflexions pour identifier des démarches qui pourraient relever de l'intérêt général au bénéfice des territoires pour lesquels le risque est connu. À défaut, le contentieux en cas de sinistre à venir est possible et son issue très incertaine.

La gestion des systèmes d'endiguement

Il est de la responsabilité de la structure en charge de la PI de définir le système d'endiguement, son niveau de protection et la zone protégée. Les EPCI qui transfèrent la PI à l'Entente viennent ainsi à lui confier la gestion des systèmes d'endiguement ; l'Entente doit alors procéder à la mise en conformité des ouvrages (décret de mai 2015).

Comment définir un système d'endiguement ?

- Digues protégeant plus de 30 personnes,
- dispositif de régulation (vanne, pompe, ...),
- ensemble d'ouvrages fonctionnant en complémentarité, intégrant par exemple un barrage et des digues.

Si l'EPCI est propriétaire de la digue, l'ouvrage fait l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de l'Entente à la suite du transfert de compétence. L'Entente procède alors à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations (application du Décret 2015-526 dit Décret « digues »). Si une commune membre de l'EPCI transférant la compétence est propriétaire, alors l'Entente signe une convention de gestion avec la commune. Un recensement des digues et de leur état est fait préalablement à la convention de mise à disposition.

La compétence de maîtrise du ruissellement

La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) est une compétence optionnelle qui peut être prise par toutes les collectivités.

Au début de l'année 2015, l'Entente Oise-Aisne consultait les EPCI pour constituer les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risque important (TRI) du bassin de l'Oise. C'est à cette occasion que de nombreux maires signalaient les problématiques de ruissellement, amenant l'Entente à intégrer des actions sur ce risque et à rechercher une forme de gouvernance permettant d'agir sur cette compétence hors GEMAPI.

La commune de Valmondois (95), fortement touchée par ces problématiques de ruissellement et de coulées de boues, a été particulièrement demandeuse, de sorte que l'Entente n'a pas attendu la labellisation d'un PAPI de travaux sur la vallée pour entreprendre le diagnostic et négocier les actions. Elle illustre la capacité d'action de l'Entente à cet effet, avec le portage d'études en interne, puis la maîtrise d'ouvrage de travaux pour mettre en œuvre des solutions ciblées, telles que l'aménagement de fascines, de haies ou de gabions qui limitent le ruissellement des eaux.

L'autofinancement est assuré par les collectivités membres de l'Entente qui ont pris la compétence « ruissellement » à la carte, à savoir à ce jour les départements du Val d'Oise et de la Meuse. Pour les EPCI hors de ces départements, elles peuvent alors se voir transférer la compétence ruissellement de la part des communes (clause de compétence générale) pour la retransférer ensuite à l'Entente qui aura ainsi les moyens d'agir.



Coulées de boues à Bitry (60) en 2016
(crédit : mairie de Bitry)

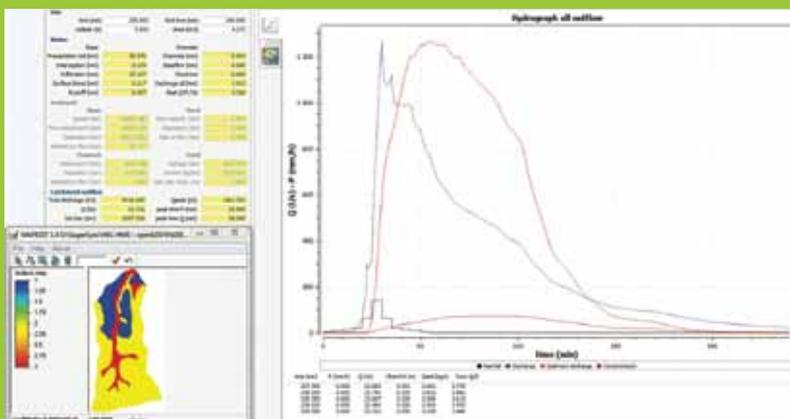
De nouveaux outils de modélisation du ruissellement

L'évolution des statuts de l'Entente a été l'occasion d'élargir le panel de compétences mises à disposition des collectivités et des populations, en apportant une offre de service sur la lutte contre le ruissellement.

Pour étoffer leur capacité et pouvoir mener un certain nombre d'études en interne, les services de l'Entente utilisent depuis juin 2018 deux logiciels (HEC-HMS et OpenLisem) permettant d'estimer les quantités ruisselées en fonction des pluies et de l'occupation du sol. Ainsi, l'Entente est en mesure de proposer un dimensionnement des ouvrages de lutte contre le ruissellement en fonction des objectifs de protection ou de régulation.

Le dimensionnement des plantations d'hydraulique douce ou des ouvrages de rétention temporaire résulte nécessairement d'une analyse quantitative à l'échelle d'un bassin versant. Cette méthodologie est légitimement souhaitée par l'Agence de l'eau, partenaire financier de démarches de maîtrise des ruissellements pour la protection des masses d'eau.

Modélisation sur le logiciel OpenLisem



La compétence de gestion des milieux aquatiques

La gestion des milieux aquatiques (GEMA) correspond aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours

d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À cet effet, l'Entente Oise-Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux

aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation. Pour adhérer à l'Entente, cette compétence est optionnelle. À ce jour, elle reste majoritairement exercée par les syndicats de rivières, forts de leur expérience, ou les syndicats mixtes à l'échelle de l'unité hydrographique.



Arrachage de plantes invasives

L'animation et la concertation

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » relève d'une partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau). Cette compétence est obligatoire pour les départements et les régions dans le cadre d'une adhésion à l'Entente ; elle est optionnelle pour toutes les autres structures. L'animation et la concertation comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

Dans les faits, la mission de l'Entente en matière d'animation et concertation est bien plus large. Sur le bassin de l'Oise, l'Entente porte le PAPI de la Verse depuis 2014 avec un animateur dédié. Elle attend très prochainement la labellisation du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise (départements de l'Oise, de l'Aisne et du Val d'Oise concernés, deux animateurs sont prévus, sur un programme de 4 millions d'euros). Enfin, un PAPI pourrait s'envisager sur le territoire de l'Aisne moyenne (Ardennes) dès lors que les compétences requises seraient apportées (ruissellement notamment).

En animant les commissions hydrographiques (quinze unités hydrographiques sur le bassin de l'Oise), l'Entente participe à l'information des acteurs du grand cycle de l'eau, l'articulation des programmes d'actions et la coordination des actions transversales. Cet investissement, très consommateur en temps (organisation, préparation des présentations, enquête sur les programmes en cours des acteurs, synthèse, incidence sur les programmes d'actions), se met en place progressivement sur tout le bassin Oise Aisne avec succès.



Comité technique du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Les avis de l'Entente sur des projets extérieurs

Avis de l'Entente sur le SAGE Oise-Aronde

L'Entente rend des avis en tant que membre de la CLE des SAGE du bassin de l'Oise et en tant qu'EPTB. En 2018, elle a rendu des avis pour :

- des travaux de restauration et d'entretien par le Syndicat de la Serre amont et du Vilpion (DIG et autorisation loi sur l'eau) ;
- la création d'un lotissement à Aguilcourt (02) (déclaration loi sur l'eau).

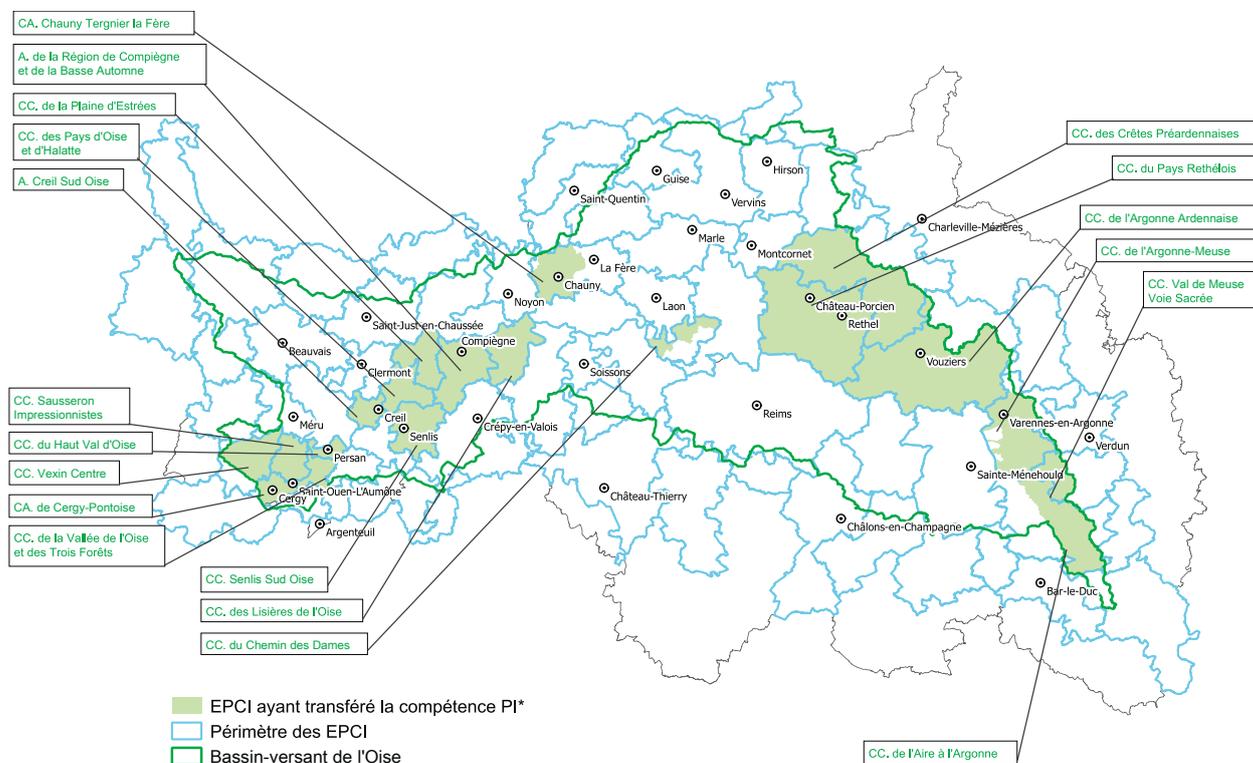
Le SAGE Oise-Aronde est entré en révision en décembre 2015 afin d'actualiser les documents et de recadrer certaines orientations. L'Entente a été associée aux réunions, en tant que membre de la CLE (commission locale de l'eau), pour la rédaction des dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Le comité syndical de l'Entente a émis un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé, lors de la séance du 25 octobre 2018. L'un des articles interdisait la création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants, en lit majeur de cours d'eau classés en première catégorie piscicole. Les

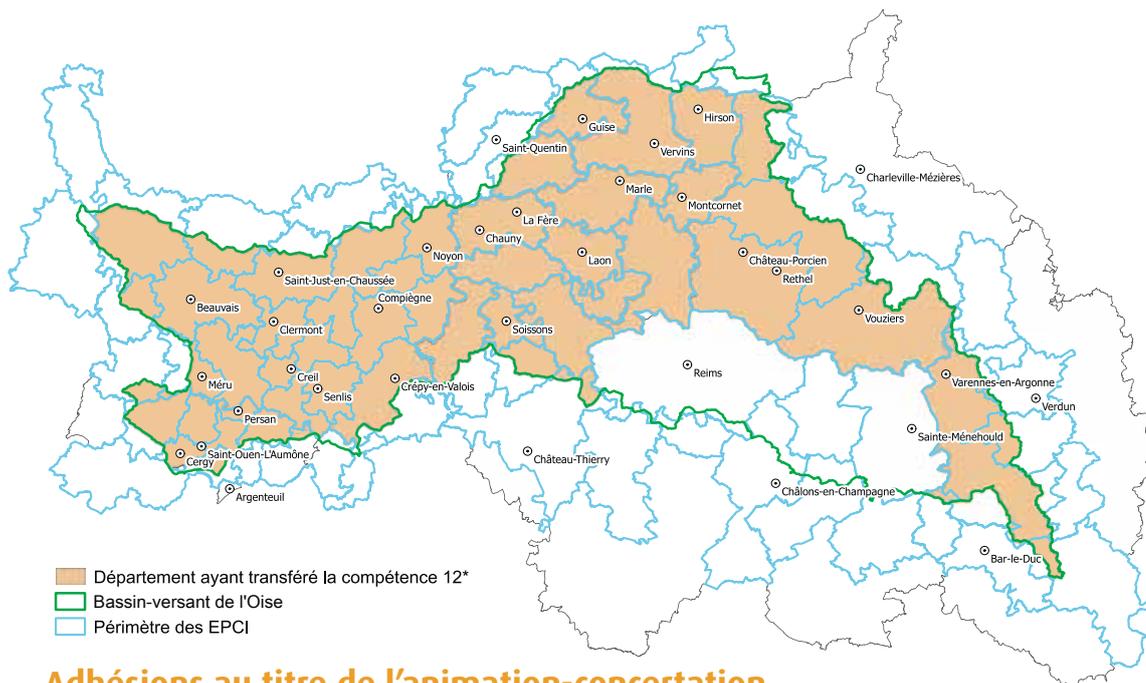
aménagements qui ne sont pas concernés par cette règle sont listés, comme par exemple les ouvrages de stockage des eaux pluviales. Afin de ne pas remettre en cause des actions engagées pour limiter le risque d'inondation dans des zones à forts enjeux, il a été proposé d'ajouter que les aménagements de rétention des eaux de crue ne soient également pas concernés par la règle. Des projets tels que l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie, ou encore d'aménagement de rétention des eaux de crue sur le site de Verneuil-en-Halatte dans le cadre de MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise) porté par VNF, auraient pu être concernés.

Cartographie des adhésions

Par compétence (arrêté préfectoral du 19/02/2019)



Adhésions au titre de la prévention des inondations (PI) item 5° (L.211-7 Code de l'environnement)



Adhésions au titre de l'animation-concertation item 12° (L.211-7 Code de l'environnement)

Les élus de l'Entente

Le Comité syndical et les collectivités membres (composition au comité syndical du 19 décembre 2018)

L'Entente Oise-Aisne est dotée d'un Comité syndical, de commissions hydrographiques, d'un Bureau, d'un exécutif : le Président et deux Vice-présidents, d'un Comité consultatif.

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI-FP adhérent,
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Département de l'Aisne

Titulaires : Michel CARREAU, conseiller départemental de Tergnier ; Claude MOUFLARD, conseiller départemental d'Hirson ; Bernadette VANNOBEL, conseillère départementale de Guignicourt ; Caroline VARLET, conseillère départementale de Tergnier ; Pierre-Jean VERZELEN, conseiller départemental de Marle.

Suppléants : Marie-Françoise BERTRAND, conseillère départementale de Vervins ; Isabelle ITTELET, conseillère départementale de Marle ; Jean-Luc LANOUILH, conseiller départemental de Chauny ; Armand POLLET, conseiller départemental de Guise ; Michel POTELET, conseiller départemental de Ribemont.

Département des Ardennes

Titulaires : Dominique ARNOULD, conseillère départementale d'Attigny ; Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien ; Noël BOURGEOIS, conseiller départemental d'Attigny ; Yann DUGARD, conseiller départemental de Vouziers ; Michèle LARANGE-LOZANO, conseillère départementale de Rethel.

Suppléants : Joseph AFRIBO, conseiller départemental de Rethel ; Jean GODARD, conseiller départemental de Sedan I ; Françoise JEANNELLE, conseillère départementale de Signy-l'Abbaye ; Thierry MALJEAN, conseiller départemental de Sedan II ; Sylvie TORDO, conseillère départementale de Carignan.

Département de la Meuse

Titulaires : Danielle COMBE, conseillère départementale de Commercy ; Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale de Revigny-sur-Ornain ; Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne ; Arlette PALANSON, conseillère départementale de Clermont-en-Argonne ; Marie-Astrid STRAUSS, conseillère départementale d'Etain.

Suppléants : Gérard ABBAS, conseiller départemental de Bar-le-Duc II ; Pierre BURGAIN, conseiller départemental de Revigny-sur-Ornain ; Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale de Boulogny ; Yves PELTIER, conseiller départemental de Belleville-sur-Meuse ; Frédérique SERRE, conseillère départementale de Dieue-sur-Meuse.

Département de l'Oise

Titulaires : Hélène BALITOUT, conseillère départementale de Thourotte ; Nicole COLIN, conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin ; Eric DE VALROGER, conseiller départemental de Compiègne I ; Christophe DIETRICH, conseiller départemental de Nogent-sur-Oise ; Michel GUINIOT, conseiller départemental de Noyon.

Suppléants : Danielle CARLIER, conseillère départementale de Compiègne I ; Kristine FOYART, conseillère départementale de Pont-Sainte-Maxence ; Nathalie JORAND, conseillère départementale de Noyon ; Sébastien NANCEL, conseiller départemental de Thourotte ; Gillian ROUX, conseillère départementale de Nogent-sur-Oise.

Département du Val d'Oise

Titulaires : Sylvie COUCHOT, conseillère départementale de Vauréal ; Daniel DESSE, conseiller départemental de Fosses ; Monique MERIZIO, conseillère départementale de Cergy II ; Chantal VILLALARD, conseillère départementale de l'Isle-Adam ; Gérard SEIMBILLE, conseiller départemental de Pontoise.

Suppléants : Arnaud BAZIN, conseiller départemental de l'Isle-Adam ; Pierre-Edouard EON, conseiller départemental de Saint-Ouen-l'Aumône ; Alexandre PUEYO, conseiller départemental de Cergy II ; Jean-Pierre MULLER, conseiller départemental de Vauréal ; Véronique PELISSIER, conseillère départementale de Saint-Ouen-l'Aumône.

Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)

Titulaire : Bernard BRONCHAIN, président de la communauté d'agglomération

Suppléant : Nabil AIDI, vice-président de la communauté d'agglomération

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse automne (60)

Titulaire : Jean-Noël GUESNIER, maire de Choisy-au-Bac

Suppléant : Michel ARNOULD, maire de Verberie

Agglomération Creil Sud Oise (60)

Titulaire : Jean-Michel DARSONVILLE, maire de Cramoisy

Suppléant : Jean-Jacques DAUBRESSE, maire de Saint-Vaast-lès-Mello

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78)

Titulaire : Frédéric TURNERET, conseiller municipal d'Eragny

Suppléant : Gérald RUTAULT, maire de Maurecourt

Communauté de communes du Chemin des Dames (02)

Titulaire : Hervé GIRARD, maire de Saint-Thomas

Suppléant : Hervé BROCARD, maire de Bourg-et-Comin

Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (08)

Titulaire : Francis SIGNORET, président de la Communauté de communes

Suppléant : Agnès MERCIER, maire de Savigny-sur-Aisne

Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08)

Titulaire : Guy CAMUS, maire de Chaumont-Porcien

Suppléant : Marcel LETISSIER, maire d'Ecordal



Comité syndical, le 26 juin 2018

L'Entente Oise-Aisne

Communauté de communes du Pays Rethélois (08)

Titulaire : Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Suppléant : Jérémie METRAT, conseiller municipal délégué de Rethel

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)

Titulaire : Christian WEISS, maire de Lavoye
Suppléant : Patrick GROSS, maire de Nubécourt

Communauté de communes Argonne Meuse (55)

Titulaire : José DOMINGUEZ, Maire des Islettes
Suppléant : Christian PONSIGNON, maire du Neufour

Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée (55)

Titulaire : Christian MAURER, maire de Ville-sur-Cousances
Suppléant : Hervé CORVISIER, maire de Lemmes

Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)

Titulaire : Alain BRAILLY, président de la communauté de communes
Suppléant : Franck SUPERBI, maire de Bitry

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60)

Titulaire : Patrick LIENARD, conseiller municipal de Pontpoint
Suppléant : Françoise DEMAISON, conseillère municipale de Pont-Sainte-Maxence

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)

Titulaire : Annick LEFEBVRE, maire de Rivecourt
Suppléant : Fabien GENET, maire adjoint de Longueil-Sainte-Marie

Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)

Titulaire : Dimitri ROLAND, maire de Barbery
Suppléant : François DUMOULIN, maire de Courteuil

Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)

Titulaire : Joël BOUCHEZ, maire de Mours
Suppléant : Jean-Noël POUTREL, maire de Bernes-sur-Oise

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)

Titulaire : Christian DUMET, maire de Labbeville
Suppléant : Jean-Pierre BEQUET, conseiller municipal d'Auvers-sur-Oise

Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)

Titulaire : Jean-Dominique GILLIS, maire adjoint de L'Isle-Adam
Suppléant : Pierre BEMELS, maire de Presles

Communauté de communes du Vexin Centre (95)

Titulaire : Patrick PELLETIER, maire d'Ableiges
Suppléant : Michel GUIARD, maire de Boissy-l'Aillierie, président de la communauté de communes

Le Bureau

Renouvellement de l'exécutif

Le Bureau a été élu le 26 juin 2018. Celui-ci est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux Vice-présidents,
- de l'ensemble des Présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Président :

Gérard SEIMBILLE, Conseiller départemental de Pontoise, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Premier adjoint de la Ville de Pontoise

Premier Vice-président :

Bernard BRONCHAIN, Président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Deuxième Vice-président :

Renaud AVERLY, Maire de Corny-Machéroménil, président de la Communauté de communes du Pays rethélois, vice-président du Conseil départemental des Ardennes

Président de la commission hydrographique Oise confluence
Joël BOUCHEZ, Maire de Mours

Président de la commission hydrographique Thérain
Jean-Michel DARSONVILLE, Maire de Cramoisy

Présidente de la commission hydrographique Nonette
Nicole COLIN, Conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin

Présidente de la commission hydrographique Oise Aronde
Annick LEFEBVRE, Maire de Rivecourt

Président de la commission hydrographique Oise moyenne
Bernard BRONCHAIN, Président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Président de la commission hydrographique Aisne aval
Alain BRAILLY, Président de la Communauté de communes des lisières de l'Oise

Président de la commission hydrographique Aisne moyenne
Renaud AVERLY, Conseiller départemental de Château-Porcien

Président de la commission hydrographique Aisne Vesle Suiippe
Hervé GIRARD, Maire de Saint-Thomas

Membre du Bureau

Dominique ARNOULD, Conseillère départementale d'Attigny

Membre du Bureau

Eric DE VALROGER, Conseiller départemental de Compiègne I

Membre du Bureau

Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental de Clermont-en-Argonne

Membre du Bureau

Dimitri ROLAND, Maire de Barbery

Membre du Bureau

Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale de Guignicourt



Election des membres du bureau, le 26 juin 2018

Les représentants aux différentes instances

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|---|
| Commission d'appel d'offre (CAO) | |
| Dominique ARNOULD Bernard BRONCHAIN Jean-Michel DARSONVILLE Hervé GIRARD Annick LEFEBVRE | Renaud AVERLY Nicole COLIN Eric DE VALROGER Jean-François LAMORLETTE Dimitri ROLAND |
| SAGE Aisne Vesle Suipe | |
| Hervé GIRARD | |
| SAGE Oise Aronde | |
| Annick LEFEBVRE | |
| SAGE Automne | |
| Michel GUINIOT | |
| SAGE Nonette | |
| Dimitri ROLAND | |
| SAGE de la Brèche | |
| Jean-Michel DARSONVILLE | |

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|--------------------------------------|
| Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) | |
| Gérard SEIMBILLE Eric DE VALROGER | Frédéric TOURNERET Michel GUINIOT |
| Centre Européen de prévention de Risque d'Inondation (CEPRI) | |
| Monique MERIZIO | Gérard SEIMBILLE |
| SPL XDEMAT | |
| Jean-François LAMORLETTE | |
| France Dignes | |
| Nicole COLIN | Eric DE VALROGER |
| Commissions Départementales des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) | |
| Pour l'Aisne : Bernadette VANNOBEL Pour les Ardennes : Jean-Marc BRIOIS Pour la Marne : Alphonse SCHWEIN Pour la Meuse : Arlette PALANSON Pour l'Oise : Annick LEFEBVRE Pour le Val d'Oise : Monique MERIZIO Pour les Yvelines : Gérald RUTAULT | |



Les services

L'année 2018 aura été marquée par de nouvelles arrivées au sein de l'équipe de l'Entente, tant à la direction de l'appui aux territoires, qu'à la direction des ouvrages et de l'exploitation. Julien LEROY a pris ses fonctions de directeur des ouvrages et de l'exploitation, suite au départ en retraite de Patrice VALAT ; Joseph DESCAMPS est en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau de mesures suite au départ de Cassandra CHOMBART. Enfin, Eve BARADEL est en charge du Système d'information géographique et de la connaissance des enjeux. Elle est arrivée en novembre 2018, en même temps qu'Enora CHABRAN-POETE, chargée de mission PAPI Verse.

Administration Générale

- Directeur des services :
Jean-Michel CORNET
- Assistante de direction :
Annabelle CLEMENT
- Communication :
Fanny PHILIPPE
(jusqu'en octobre 2018)

Secrétariat général

- Finances, administration générale :
Véronique ZIETECK
- Commande publique :
Sandra LEBRUN
- Comptabilité :
Catherine ZEMB



De gauche à droite : Julien LEROY, Iris HUBERT, Catherine ZEMB, Annabelle CLEMENT, Thierry FRAYON, Marjorie ANDRE, Sandra LEBRUN, Joseph DESCAMPS, Eve BARADEL, Véronique ZIETECK, Enora CHABRAN-POETE, Thomas LEBRETON, Cécile STRIPPE, Jean-Michel CORNET.

Répartition des missions au sein des services par direction

Direction de l'appui aux territoires

Marjorie ANDRE : directrice de l'appui aux territoires : stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise, assistance à l'élaboration des PPR.

Morgane LAMBOURG : directive inondation, résilience des territoires, PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, appui à la pose de repères de crues.

Enora CHABRAN-POETE : projets d'ouvrages hydrauliques, PAPI Verse.

Thierry FRAYON : gestion de la réserve de l'Ois'Eau, dérasement du seuil Pasteur à Hirson, aides aux collectivités, travaux en rivières domaniales non navigables (Oise et Aisne).

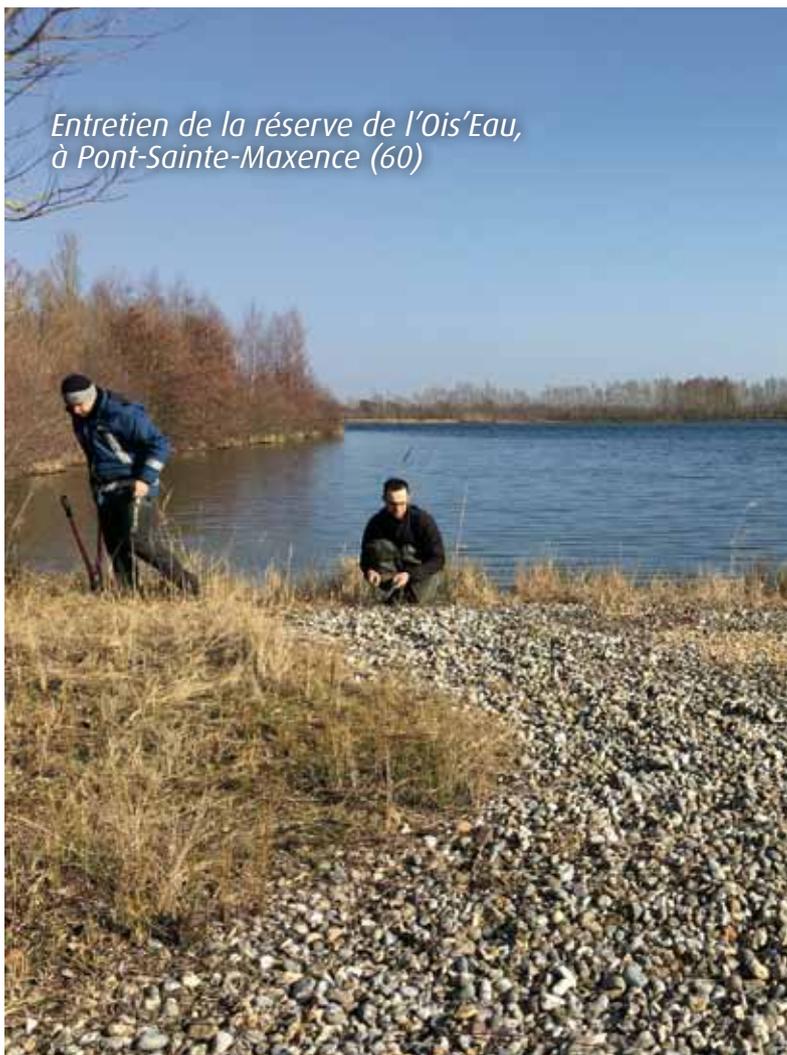
Thomas LEBRETON : diagnostic des territoires, projets d'aménagement de maîtrise du ruissellement.

Direction des ouvrages et de l'exploitation

Julien LEROY : directeur des ouvrages et de l'exploitation : chantier de Montigny-sous-Marle, projets d'ouvrage de régulation des crues, préparation à la gestion de crise.

Joseph DESCAMPS : gestion des sites de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy et des ouvrages hydrauliques transférés, développement et entretien du réseau de mesures, appui au classement des digues de protection.

Eve BARADEL : information géographique, connaissances des enjeux, analyse économique.



Nos actions de communication

Sensibilisation des scolaires au risque d'inondation

En 2018, le service communication de l'Entente a poursuivi ses actions de sensibilisation en intervenant auprès des écoles du territoire. Pas moins de 18 écoles au total de l'Oise, de l'Aisne et du Val d'Oise, représentant 505 enfants de classes de CM1-CM2 ont été sensibilisés sur le risque d'inondation.

- **Pour l'Oise :** école Charles Perrault à Noyon, école Marcel Provost à Noyon, école de Morlincourt, école de Grandru, école d'Appilly, école Marcel Philippe à Creil, école de Rully, école de Sacy-

le-Grand, école de Meru.

- **Pour l'Aisne :** école d'Ognes, école de Bourg-et-Comin, école de La Neuville-en-Beine, école de Caumont, école d'Autreville, école de Bichancourt.

- **Pour le Val d'Oise :** école du Nantouillet à Presles. Sous forme participative, les enfants sont informés des différents types d'inondations pouvant survenir et leurs conséquences. L'intervention se fait souvent accompagnée d'un sapeur-pompier du SDIS. Quels sont les bons gestes à adopter

en cas d'inondation ? Quel est le kit d'urgence dont il faut se munir le cas échéant ? En quoi consiste l'intervention des sapeurs-pompiers ? Voici autant de questions qui sont abordées. L'intervention se conclut autour d'une séance de jeu avec le jeu de l'Oie Crue & d'Eau, créé et développé spécialement par l'Entente autour de questions simples. Quelques exemplaires du jeu sont ensuite offerts à la classe, permettant à l'équipe éducative de prolonger le jeu ultérieurement et de poursuivre ainsi la sensibilisation.



Le jeu de l'Oie Crue & d'Eau

Destiné aux enfants de 7 à 12 ans, il a été développé autour de questions réparties sur quatre familles, sur deux niveaux de difficulté selon l'âge de l'enfant (cartes « têtards » ou « grenouilles »), et permettant de faire avancer son pion. Le premier participant arrivé en aval de la rivière a gagné.

Ce jeu permet ainsi de façon ludique de s'approprier les éléments de connaissance apportés en première partie de séance et de renforcer ses connaissances. Un moment de convivialité toujours très apprécié des élèves.

Promotion des kits d'urgence

Les enfants sont également sensibilisés au kit d'urgence dont il faut se munir lors d'une inondation. Ils doivent ainsi, par groupe, réfléchir et sélectionner les objets indispensables à emporter en cas d'évacuation parmi plusieurs objets présentés (corde, lunettes, allumettes, mouchoirs, trousse de secours, plaids, gourde, boussole, jouets, livre, etc.).



Développement du site internet et de la présence sur les réseaux sociaux

Quelques chiffres...

163 actualités publiées en 2018 sur le site internet et relayées sur Facebook et Twitter

676 visiteurs uniques en moyenne par mois avec une tendance à la hausse (1092 visiteurs uniques sur le mois de décembre 2018)

5541 pages vues en moyenne par mois

406 abonnés Facebook

409 followers Twitter

L'Entente Oise-Aisne développe sa visibilité et sa notoriété sur internet et sur les réseaux sociaux. Depuis l'ouverture de son nouveau site internet fin 2017 - oise-aisne.net - ce dernier est alimenté très régulièrement en actualités (deux à trois fois par semaine en moyenne) concernant les territoires de l'Entente ou encore en informations juridiques et réglementaires (GEMAPI).

Au sein de la rubrique Territoires, chaque commission hydrographique fait l'objet d'une sous-rubrique dédiée. À l'issue de chaque réunion de commission, les comptes-rendus et supports présentés sont mis en ligne et téléchargeables. Le fonds documentaire (rubrique Documentation) est étoffé et

alimenté régulièrement. Véritable boîte à outils à destination des élus, il permet de consulter de nombreuses ressources, telles les lettres d'informations et rapports d'activité, mais aussi études, protocoles, procès-verbaux, comptes-rendus de comités syndicaux, conventions, etc. Le site est amené à se développer encore sur l'année 2019 autour de l'actualisation des grands projets, des ouvrages transférés et de la structuration de la gouvernance avec la création de nouvelles commissions hydrographiques. Enfin, la newsletter NEO, mise en place en novembre 2017, a continué de paraître en 2018. Elle remonte les actualités du site internet de façon mensuelle auprès des abonnés (environ 450).

Promotion du site Inond'action

En 2017, le site Inond'action a vu le jour. Son objectif : pouvoir connaître en quelques secondes les bons réflexes à adopter en cas de montée des eaux soudaine, en flashant un code depuis son smartphone ou en consultant le site inondaction.net

Des porte-clés et des magnets sont distribués au grand public lors des réunions publiques. Un partenariat est à l'étude avec le CPIE pour 2019 pour faciliter la connaissance du grand public de ce site.

Pour consulter le site : www.inondaction.net



Les supports de promotion du site Inond'action

Les parutions de l'Entente

L'Entente poursuit le rythme de parution de la lettre d'information du PAPI Verse à raison de deux parutions par an, en mars et en septembre. La Lettre d'information n°7 (mars 2018) a eu pour thème principal la problématique du ruissellement et l'aménagement de haies et bandes enherbées en lien avec le monde agricole. La Lettre d'information n°8 (septembre 2018) concernait principalement le début des travaux de réouverture de la Verse.



Lettres d'information du PAPI Verse

Journées thématiques

Séminaire « culture du risque inondation » à Paris

Le 6 juin 2018, l'Entente a participé au séminaire dédié à la culture du risque inondation, organisé par la préfecture de Paris et d'Ile-de-France. Après une table ronde dédiée à la mobilisation des acteurs économiques sur cette problématique et le partage de témoignages sur les actions menées dans le domaine du patrimoine culturel, l'après-midi était consacré à une série de témoignages sur le thème « avant, pendant et après les épisodes d'inondation, comment s'organiser, avoir de bons réflexes et se souvenir ? ». L'Entente Oise-Aisne a présenté son site « Inond'action », créé en 2017, en tant qu'outil pour les bons comportements ; tandis que l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (URCPIE) a exposé le jeu de rôle du même nom - « Inond'action ».



Séminaire « culture du risque » avec l'URCPIE

L'Entente au salon IDDEBA

L'Entente Oise-Aisne était présente au salon IDDEBA (Innovation développement durable environnement biodiversité aménagement) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise le 7 juin 2018 à Beauvais, autour de thématiques aussi diverses que la santé et la sécurité au travail, les innovations technologiques dans le domaine de l'ingénierie environnementale, la biodiversité en entreprise, l'accompagnement et le suivi d'une démarche de développement durable sur son territoire...

L'Entente y a présenté les différentes démarches de prévention et de lutte contre les inondations sur lesquelles elle intervient. À ce titre, élus, bureaux d'études et conseillers, représentants d'entreprises, associations et habitants concernés ont pu découvrir son panel d'actions, du jeu de l'oie Crue & d'Eau aux différents ouvrages de l'Entente. L'assistance a été particulièrement intéressée par le site internet « Inond'Action » qui recense les réflexes à avoir en cas de crue rapide.

Journées de sensibilisation sur la continuité latérale

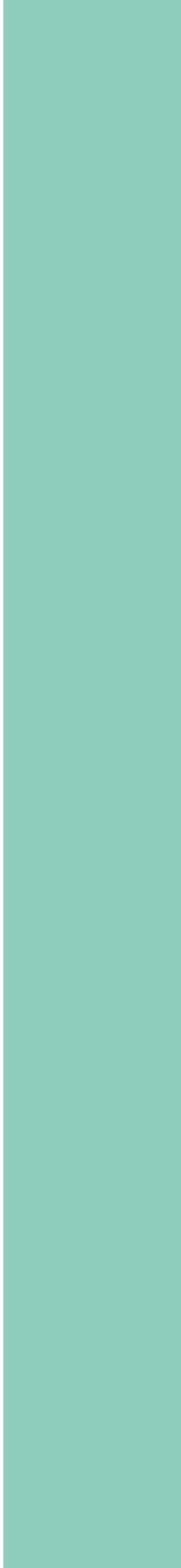
Chaque année, l'Entente organise, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des journées de sensibilisation à destination des élus et services des collectivités du bassin de l'Oise.

Le mercredi 5 décembre 2018 à Nogent-sur-Oise (60), 30 personnes ont participé à la journée sur le thème de la continuité latérale. Le bureau d'études Hydrosphère a présenté l'intérêt de préserver voire reconquérir les zones latérales au cours d'eau en lit majeur. Les champs d'expansion de crue, les frayères ou autres annexes hydrauliques contribuent en effet à limiter le risque d'inondation et à préserver la biodiversité. Ce fut également l'occasion d'un partage d'expérience autour de la préservation des zones humides, à travers l'exemple des travaux d'arasement de merlons de curage du Thérain. L'Agence de l'eau a ensuite présenté les financements possibles via le XIe programme pour l'animation et les actions concourant à la préservation des zones humides. L'après-midi s'est poursuivie avec deux visites de sites : une zone de reméandrage avec frayères sur la Brèche ainsi que des travaux d'arasement des merlons de curage sur le Thérain à Mouy. Une seconde journée sur la même thématique s'est tenue le mardi 18 décembre à Reims (08), avec la visite de travaux réalisés par la Fédération de pêche des Ardennes : une frayère créée le long de l'Aisne et un secteur où la libre circulation des poissons (continuité écologique) a été rétablie sur la Retourne.



Journée de sensibilisation sur la continuité latérale

La gestion des ouvrages



L'application du décret Dignes

Que ce soit par transfert, par convention ou en tant que propriétaire, l'Entente gère des ouvrages hydrauliques de régulation des crues et des systèmes d'endiguement, conformément aux dispositions du Décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, ainsi qu'aux différents règlements d'eau le cas échéant.

Le Décret digues distingue :

- les barrages de retenue et ouvrages assimilés, relevant d'un classement spécifique (art. R.2014-112) ;
- les ouvrages construits ou aménagés en vue de protéger des inondations et submersions relevant d'un autre classement : les systèmes d'endiguement (art. R.562-13) et les aménagements hydrauliques (art. R.562-18).

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés sont définis selon leurs caractéristiques en trois classes distinctes (A, B ou C) selon la hauteur de l'ouvrage et le volume retenu. Parmi ces ouvrages, certains répondent à une logique de prévention des inondations, visant ainsi à diminuer le niveau de l'eau (écrêtement) tandis que d'autres n'ont pas cette vocation, comme les plans d'eau de loisirs (ex. lac de l'Ailette, 02), les barrages hydroélectriques, les biefs de canaux entre deux écluses, mais présentent un risque de rupture et doivent donc être également classés.

Les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques répondent quant à eux à une logique de protection des personnes et des biens. Le système de classement (A, B ou C) est défini selon trois seuils de population protégée : supérieur à 30 000 personnes (A), entre 3000 et 30 000 personnes (B) et enfin entre 30 et 3000 personnes (C). Une digue inférieure à 1,50 mètre de hauteur n'est pas obligatoirement classée. Un système d'endiguement correspond à une digue ou un ensemble cohérent de digues, tandis qu'un aménagement hydraulique peut comporter plusieurs types d'ouvrages fonctionnant en complémentarité, intégrant par exemple un barrage et des digues. Le système de classement définit ensuite la périodicité des rapports de surveillance à destination des services de l'Etat, visant à justifier du bon fonctionnement des organes de sécurité et visites techniques approfondies de l'ouvrage. La fréquence des rapports diffère selon qu'il s'agisse d'une digue ou d'un barrage ; une fois tous les 3 à 6 ans pour une digue, et une fois par an jusqu'à tous les 5 ans pour les barrages.



La digue de Varesnes (60)

Les ouvrages gérés par l'Entente par transfert de compétence

Faisant suite aux adhésions des EPCI et au transfert de l'item 5 relatif à la PI, l'Entente a hérité de la gestion et de l'entretien d'un certain nombre d'ouvrages de protection ou de régulation des crues. Au moment du transfert de compétence, un procès-verbal de transfert doit être établi, venant à en préciser les différentes modalités (marchés

afférents, contrats d'entretien, etc.). Si l'EPCI n'est pas propriétaire de l'ouvrage au moment du transfert, la convention doit alors être tripartite et inclure la commune ou le syndicat propriétaire de l'ouvrage. Le transfert de nombreux ouvrages est relativement lourd pour l'Entente, qui se structure pour assurer la mission de gestion qui

en découle. Pour les deux bassins de régulation mis à disposition en 2018, elle doit procéder à la tonte, l'entretien paysager, l'entretien du système de vannage et clapet, du système de télécommunication qui doit faire l'objet d'une évolution technologique, le tout dans un souci d'assurer le bon fonctionnement en cas de crue.

Le bassin Blanche de Castille (Saint-Ouen-l'Aumône, 95)

Le bassin Blanche de Castille a fait l'objet d'un procès-verbal de transfert entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et l'Entente Oise-Aisne en 2018.

Mis en service en 2008, ce bassin s'étend sur une surface de 6000 m² pour un volume de rétention d'eau de 15 000 m³ en crue décennale. Il est implanté parallèlement au ru de Liesse, canalisé sur la longueur de l'ouvrage. L'ouvrage est doté d'une vanne motorisée et de trois vannes manuelles.

En période de crue, une vanne motorisée ferme progressivement le ru afin de limiter le débit en aval de l'ouvrage. Cette fermeture provoque le remplissage du bassin. Après la crue, le bassin se vide via des buses à clapets mécaniques. Le fonctionnement du bassin permet ainsi d'écarter des crues d'occurrence allant de

la décennale à la centennale par utilisation successive des surverses situées respectivement à l'amont de la vanne et à l'amont du bassin. Les eaux de pluie arrivant depuis les zones urbanisées, elles transitent par trois déshuileurs avant d'entrer dans le bassin pour prévenir toute pollution. Des équipements de mesure et de régulation (corde de vitesse, sonde piézométrique, télétransmetteur) permettent une gestion automatisée de l'ouvrage.

Espace naturel et boisé dans une zone urbaine, le bassin offre pour la flore et la faune une zone écologique de prédilection. En contact direct avec les nappes phréatiques, il présente une hauteur d'eau permanente permettant d'assurer une vie piscicole. Un chemin de randonnée « La coulée verte » traverse le site et longe les berges du ru de Liesse sur plus de cinq kilomètres.



Le bassin Blanche de Castille (95)

Les Pâtis (Pontoise, 95)

Le bassin a été construit en 1989 et 1990 suite aux inondations sur le bassin versant de la Viosne à Pontoise (95) qui avaient touché particulièrement le quartier de Notre-Dame à Pontoise au début des années 80.

En 1996, dans le cadre d'un inventaire des équipements d'intérêt communautaire, le bassin a été intégré au patrimoine du Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) devenu depuis Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP). Celle-ci a réalisé en 2005 et 2006 d'importants travaux de réhabilitation, notamment avec le remplacement des vannes et la création d'un poste de commande qui accueille les armoires électriques, le système de régulation et la centrale hydraulique. Le bassin des Pâtis est désormais sous gestion de l'Entente Oise-Aisne, suite à l'adhésion de la CACP en 2018 à l'Entente et au transfert de la compétence de prévention des inondations.

L'ouvrage comprend une surface estimée à 12 000 m² pour un volume de rétention d'eau estimé de 37 850 m³. Cet ouvrage est ceinturé au sud et à l'est par une digue qui longe la Viosne. Il est équipé de deux vannes hydrauliques. La régulation synchronisée de ces deux vannes (exutoire du bassin

et arrivée des eaux ruisselées des « Beaux soleils ») contrôle la restitution des eaux à la Viosne. Fonctionnant régulièrement pour des crues annuelles, l'ouvrage permet également de capter les crues décennales. En cas de remplissage total du bassin, une surverse est aménagée dans la digue sud du bassin vers la Viosne. Des équipements de mesures (sondes ultrasoniques, niveau d'ouverture des vannes, poire de

niveau) permettent la régulation automatique de l'ouvrage. Bien que fréquemment inondé, cet espace vert en milieu urbain offre pour la flore et la faune une zone écologique qui fut expertisée en 2005. Le contournement du bassin par la digue constitue un espace de promenade pour les Pontoisiens. Des jardins familiaux ceinturent une partie du périmètre et peuvent être partiellement inondés lors de crues importantes.



Contrôle du bon fonctionnement du poste de commande par l'Entente (Les Pâtis)



Le bassin des Pâtis (95)

Les ouvrages gérés par l'Entente par convention de mise à disposition

L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien de digues de protection et de barrages au titre de sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. Les communes procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs etc.).

L'Entente est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le décret relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (« décret digues » de mai 2015).

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

Plusieurs digues ont fait l'objet de conventions de mise à disposition, faisant suite à l'adhésion de nouveaux EPCI membres en 2018 :

Mise à disposition de la digue de Creil-Nogent par les communes de Creil et Nogent-sur-Oise (60)

L'ouvrage consiste en une digue maçonnée servant de garde-corps le long du quai d'Amont. Plusieurs passages permettant l'écoulement à l'Oise des eaux de ruissellement sont à obstruer en cas de crue. Au droit du pont de la D916, la digue passe en cote basse et le bajoyer du pont complète le système d'endiguement sur cette partie. La longueur de la digue est de 1910 mètres.

Mise à disposition de la digue de la Frette par la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

L'ouvrage consiste en un franchissement routier maçonné sur les parements amont et aval au franchissement de la Frette. La rivière la Frette s'écoule à travers l'ouvrage via une section busée équipée d'une vanne manœuvrable depuis la rue. Long de 12 mètres, large de 15 mètres et haut de 2,50 mètres au maximum, il protège plusieurs maisons en amont, lorsque la vanne est fermée, des remontées des crues de l'Oise. Un pompage puisant dans la Frette et rejetant vers l'Oise doit être installé pendant la durée de fermeture de la vanne.

Mise à disposition de la digue de Sarron par la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

L'ouvrage consiste en un remblai en terre le long de l'Oise et un batardeau amovible à positionner en travers de la rue de la Plage. L'ouvrage est long de 337 mètres, large de 5 mètres et haut de 0,80 mètres au maximum. L'ouvrage protège plusieurs maisons des crues de l'Oise.

Mise à disposition du barrage du Chemin de 30 ans par la commune de Labbeville (95)

L'ouvrage consiste en une digue en terre située à 1700 mètres en amont de Labbeville, traversant perpendiculairement le fond de la vallée du Sausseron. Il est long de 120 mètres, large de 10 mètres et haut de 0,90 mètres au maximum. La digue est traversée par le cours originel du Sausseron à l'aide de deux buses et



La digue de Creil

La gestion des ouvrages

le bief d'alimentation du moulin de Brécourt. Elle fait office de chemin entre les deux rives du Sausseron. Elle provoque l'inondation du marais amont à partir de la crue biennale. L'ouvrage n'est pas doté d'un déversoir de sécurité. Il bénéficie à quatre communes.



La digue de la Frette

Mise à disposition du barrage du Moulin neuf par le Syndicat intercommunal du ru de Presles (95)

L'ouvrage, long de 190 mètres, large de 15 mètres et haut de 2,50 mètres au maximum, consiste en une digue en terre située en amont de Presles, traversant perpendiculairement le fond de la vallée du ru de Presles. La digue est traversée par le cours du ru de Presles et est dotée d'un déversoir de sécurité. Elle bénéficie à deux communes.

D'autres transferts de compétences sont prévus pour 2019 avec de nouvelles conventions de mise à disposition, telles que la digue du Gingembre et la digue de la promenade des Isles (Rehél, 08), la digue de la Nonette (Senlis et Villemétrie, 60), digue de Saint-Paterne (Pontpoint, 60), les digues de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (60).

L'organisation de l'Entente suite au transfert des ouvrages

Pour faire face au transfert de ces différents bassins et systèmes d'endiguement, l'Entente a modifié l'organisation interne de ses services. Un technicien a été recruté sur la gestion des ouvrages, le

développement et l'entretien du réseau de mesures. Un planning d'intervention mensuel avec des rondes régulières sur chaque site est réalisé. À ce jour, les ouvrages confiés en gestion à l'Entente Oise-Aisne n'ont pas fait l'objet de marchés transférés.



Contrôle des installations à Blanche de Castille (95)

Les services de l'Entente ont lancé plusieurs marchés pour la bonne gestion des ouvrages ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition, notamment les ouvrages Blanche de Castille et Les Pâtis, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :

- entretien des espaces verts (tonte, fauche, élagage, lutte contre des plantes invasives) ;
- entretien du système de séparateur d'hydrocarbure pour Blanche de Castille, et récupération des embâcles sur Les Pâtis (nettoyage des déchets piégés dans la chambre à vanne) ;
- marché hydraulique, mécanique et électrique : entretien des machines et des automatismes qui actionnent la régulation de la crue.



Notre **stratégie** **de bassin** pour le risque d'**inondation**

Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin

La stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise pour lutter contre les inondations a été adoptée en 2009. Elle a pour objectif de déphaser autant que possible les crues de l'Aisne et de l'Oise, en retenant provisoirement le volume d'eau des crues sur des espaces inhabités, en amont des zones dites « à enjeux » (urbanisées).

Depuis, cette stratégie connaît des évolutions. Initialement, sept sites d'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues, complémentaires les uns des autres, avaient été identifiés sur le bassin versant.

Deux d'entre eux ont été réalisés : Proisy et Longueil-Sainte-Marie, situés sur la rivière Oise et inaugurés en 2009. Deux autres, à l'amont de la rivière Aisne (Varenes-en-Argonne dans la Meuse et Savigny-sur-Aisne dans les Ardennes) ont été gelés faute d'acceptation locale. Le projet des Crêtes préardennaises est en reconfiguration.

Dans le sous-bassin de l'Oise, le chantier de Montigny-sous-Marle (02) est bien avancé et devrait être livré en 2019. Il permettra

notamment de réduire les dommages causés par les crues de la Serre et du Vilpion.

Le site de Saint-Michel (02), est toujours à l'étude. Il s'inscrit dans un projet plus global intégrant la suppression des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson, en cours de réalisation, et des aménagements complémentaires dans la traversée d'Hirson. Le projet de Vic-sur-Aisne (02 et 60), ajouté à la stratégie d'aménagement initiale en tant qu'alternative aux projets argonnais, fera l'objet d'études intégrées au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Enfin, un agrandissement du site de Longueil-Sainte-Marie est à l'étude, permettant de doubler ses capacités de stockage et d'élargir sa plage d'efficacité.

Déoulant de la Directive inondation, les stratégies locales se concentrent sur les territoires à forts enjeux. Toutefois, la régulation des crues s'opère à l'échelle du bassin. Un comité de pilotage a donc été créé afin d'élaborer cette stratégie à l'échelle du bassin de l'Oise et de traiter de la réduction de l'aléa au bénéfice des quatre territoires à risque important (TRI) du bassin.

La stratégie d'aménagement de l'Entente Oise-Aisne se trouve ainsi confortée. En complément de l'implantation d'ouvrages, des actions localisées seront menées (protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité, résilience, aménagement des versants, lutte contre le ruissellement...).



Les travaux en cours de construction de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02)

Notre stratégie de bassin

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) comprend 5 ensembles d'étangs (appelés casiers), répartis sur 3000 hectares, qui permettent de retenir temporairement 15 millions de m³ d'eau en cas de crue. Il a été inauguré en 2009 et bénéficie à 54 communes de l'Oise et du Val d'Oise.

L'entretien du site passe par la fauche régulière des digues par un prestataire. Par ailleurs, pour limiter le développement des chardons sur la prairie située près de la réserve de l'Ois'Eau, un réensemencement d'herbacées a été réalisé.

L'Entente a entamé la modernisation du réseau de

télécommunication, nécessaire pour la transmission des informations en adéquation avec les logiciels existants. Par exemple, les informations des sondes sur les niveaux des bassins et de l'Oise sur le casier de Verberie sont désormais accessibles sur le superviseur Sigma II.



Ouvrage de Longueil-Sainte-Marie



Les gabions

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie est conçu pour capter le pic de crue (pour des crues de périodes de retour comprises entre 20 et 70 ans). Lorsqu'une crue est annoncée par le Service de Prévision des Crues (SPC), une partie des étangs est vidangée par des vannes afin d'optimiser la capacité de stockage des casiers. Puis, en début de crue, les vannes et les fossés connectant les casiers à l'Oise sont fermés pour éviter qu'ils ne se remplissent

prématurément. Au moment du pic de crue, les casiers se remplissent rapidement soit via l'ouverture de vannes, soit par débordement sur des déversoirs (gestion gravitaire). Les casiers stockent de l'eau, le temps de la crue. Les vannes de ces casiers sont ensuite ouvertes après la crue pour permettre de ramener les niveaux d'eau dans les étangs au niveau habituel. Les eaux stockées dans les étangs sont ainsi lentement restituées à la rivière.

L'ouvrage de Proisy

L'ouvrage de régulation des crues de Proisy (02) a été inauguré en 2009. Il a régulé la crue de janvier 2011, évitant d'importants dommages pour les 63 communes bénéficiaires. 4 millions de m³ d'eau de crue de l'Oise peuvent y être stockés temporairement.

Les espaces végétalisés, comme la digue, sont entretenus par un prestataire extérieur. Des interventions contre les nuisibles ont été nécessaires pour réguler la population de campagnols sur la digue. Les galeries créées restent en place et sont surveillées afin de prévenir tout désordre qui nécessiterait une intervention plus lourde pour renforcer le corps de la digue.

Les installations de surveillance du site de Proisy, depuis les locaux de Compiègne, ont été modifiées afin de s'adapter à l'évolution de la technologie. Le dispositif est désormais raccordé au superviseur SIGMA II, déjà en place pour le suivi du réseau de mesures. Enfin, l'exercice annuel de gestion de crise s'est déroulé le 12 septembre 2018.

L'ouvrage de Proisy est composé d'une digue d'un kilomètre de long qui barre la vallée sur une hauteur maximale de 5,50 mètres. L'Oise dans son lit mineur traverse la digue et un clapet automatisé de 27 mètres de large permet de contrôler le débit restitué en aval. Transparent hors période de crue, ce dispositif permet de retenir temporairement l'eau excédentaire du pic de crue dans une cuvette située en amont.



Vue aérienne du site de Proisy (02)



Ouvrage de Proisy (02)

Notre stratégie de bassin

Longueil II

Une étude d'orientation a été menée afin d'étudier une augmentation des capacités de stockage du site de Longueil-Sainte-Marie (60), avec l'agrandissement et la rehausse de casiers existants. L'aménagement d'un dispositif de pompage permettrait d'agir sur une plus large gamme de crues.

Le dispositif vise une adaptation des casiers de Verberie et Pont-Sainte-Maxence, ces derniers pouvant être significativement rehaussés pour offrir un volume d'écrêtement appréciable. Le

coût des travaux est néanmoins élevé, aux alentours de 50 millions d'euros de travaux sous hypothèse favorable de fourniture optimale des matériaux de remblais. Mais les gains attendus sont à la hauteur des investissements puisque le dispositif pourrait abaisser la ligne d'eau d'une crue centennale de l'ordre de 19 cm à Creil et apporterait un bénéfice d'environ 10 cm à la Seine elle-même en crue (cela sur une hypothèse d'une crue quinquennale de la Seine).

Le bureau d'études Artelia, a ainsi proposé cinq scénarios d'aménagement. Ces derniers

prévoient la mise en place de quatre stations de pompage au droit des casiers B (Pont-Sainte-Maxence – avec reprise de la digue de ceinture), C (Verberie) et D bis (Longueil-Sainte-Marie). Ils prévoient également la création d'un casier E (Rivecourt) avec mise en place d'une station de pompage et la création d'une digue de ceinture. Le volume de stockage total projeté est d'environ 30 millions de m³, ce qui permettra de doubler la capacité du site actuel. Le projet d'ouvrage a été présenté aux élus lors du comité de pilotage le 23 mai 2018. Le bureau d'études a présenté le scénario pressenti, permettant de dégager un compromis technico-économique, lors du comité de pilotage du PAPI d'intention le 21 juin 2018. Les études de maîtrise d'œuvre, préalables aux autorisations administratives et à la phase travaux, sont inscrites en effet dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

L'évaluation des gains économiques, justifiant de l'intérêt à agir, sera réalisée par l'Entente en régie, à partir de la base de données d'enjeu en cours de collecte. Une présentation de la démarche a permis d'illustrer ce travail de fond sans égal au vu de son ampleur. Enfin, une réflexion est en cours avec la société de projet du Canal Seine Nord Europe, visant la réalisation de zones de stockage. Il s'agirait de bénéficier de matériaux d'apports locaux en faisant coïncider les travaux de déblaiement du canal avec le projet d'aménagement de digues sur Longueil II, permettant de générer une économie importante.



Les casiers de Longueil-Sainte-Marie



Comité de pilotage Longueil II / Vic-sur-Aisne, le 23 mai 2018



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Notre stratégie de bassin

L'ouvrage de Montigny-sous-Marle

Après une période de consultation des entreprises du 18 décembre 2017 au 2 février 2018, puis une phase d'études préalables menées par les entreprises, les travaux de construction de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02) ont commencé en avril 2018. Les travaux s'étalent sur les années 2018 et 2019.

Après une déconvenue sur des niveaux de nappe particulièrement hauts, obligeant à une variante de conception et sa validation par le Service de contrôle des ouvrages

hydrauliques (DREAL Hauts-de-France), la digue en rive droite a été terrassée. Un approvisionnement de matériaux crayeux a été réalisé par anticipation pour éviter la pénurie d'engins de transport pendant la saison betteravière. Un détournement de la rivière a permis de constituer un gué, utilisé par les engins pour approvisionner en matériaux les deux rives. L'ouvrage de passe, en béton, qui recevra la vanne de régulation, a été réalisé. Les palplanches ont ensuite été battues pour ceinturer son emprise avant excavation puis coulage du béton armé.

Les différentes phases de construction ont abouti fin 2018 à l'élévation de la digue, à la dérivation de la Serre et au coulage des fondations de l'ouvrage de régulation. Jusqu'en juin 2018, une nappe très haute et une hydromorphie élevée des sols ont nécessité un traitement particulier des fondations de la digue. En outre, les conditions climatiques très favorables sur l'année 2018, ont permis de tenir le planning prévisionnel de l'opération. La période hivernale a été consacrée la conception du génie civil.



Le chantier de Montigny-sous-Marle (02)

L'opération bénéficie d'une subvention de l'Europe (FEDER, 10%), de l'Etat (FPRNM — fonds Barnier, 40%) et des régions Ile-de-France (16,2%), Hauts-de-France (8,1%) et Grand Est (5,7%). Cet ouvrage de régulation des crues de la Serre permettra de réduire les inondations pour les 14 communes situées directement à l'aval, mais il contribuera également à diminuer les niveaux de crue à la confluence avec l'Oise dans le secteur de La Fère en Territoire à risque important (TRI).

Concertation avec le milieu agricole

Les exploitants ont été indemnisés pour la perte de récolte du fait des travaux de fouilles archéologiques préalables au démarrage du chantier. Ils ont également reçu une indemnité basée sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) et le droit à paiement de base (DPB) pour la prise de possession des terrains. L'ensemble des terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage a été acquis par l'Entente à l'amiable. L'Entente s'est engagée à rechercher des compensations pour les exploitants concernés par l'emprise de l'ouvrage pendant 10 ans. Les notifications de vente sur le secteur sont reçues via la plateforme Vigifoncier, sous convention avec la SAFER.



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Notre stratégie de bassin

Le projet de Vic-sur-Aisne

Suite à l'acquisition des bassins de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne en vue de créer un système de régulation et de stockage du pic de crue de l'Aisne, une étude de faisabilité a été menée sur l'opportunité d'aménager ce site. Elle a été financée par le FEDER et les régions Grand Est et Hauts-de-France.

Les premiers éléments issus du diagnostic écologique révèlent la présence de plantes protégées et de plusieurs espèces d'oiseaux rares sur les bassins. La présence

du ru de Bitry entre deux bassins rend également plus complexe les solutions d'aménagements. L'analyse coût/bénéfice nécessite d'être conduite ainsi que l'examen de l'impact environnemental du détournement du ru de Bitry pour contourner un bassin en rive droite. Ces opérations sont inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et ont été présentées lors du comité de pilotage du 23 mai 2018. La rentabilité du projet devra être particulièrement étudiée afin d'envisager d'éventuelles études de maîtrise d'œuvre, préalables aux autorisations administratives et à la phase travaux.



Bassin de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne (60 / 02)



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Le projet d'aire d'écrêtement de Saint-Michel

L'aire d'écrêtement de crues sur le Petit Gland à Saint-Michel et la construction associée d'un mur-digue, rue de la Roche, le long du Gland permettraient d'assurer une protection de la commune de Saint-Michel jusqu'à des crues de période de retour de 50 ans.

Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'un barrage d'écrêtement des crues avec un volume utile d'environ 2 millions de m³.

Toutefois, cet ouvrage, bien qu'abaissant les niveaux dans Hirson, n'empêche pas les débordements et participe peu, au regard des écoulements actuels dans Hirson, à un objectif de protection. C'est pourquoi un programme de travaux dans Hirson doit être envisagé en complément de l'ouvrage de Saint-Michel. L'étude Hydratec 2017 relative à cette problématique, fait la démonstration que :

- L'ouvrage de Saint-Michel seul restitue des niveaux dans Hirson qui sont largement débordants. Ainsi, faute de mettre les populations hors d'eau, son intérêt économique est limité s'il n'est pas accompagné d'autres mesures.
- Des protections, élargissements du lit, rehausses d'ouvrages de franchissement doivent être réalisés dans Hirson, préalablement ou simultanément à l'ouvrage de Saint-Michel.

- Des protections seules, sans l'ouvrage de Saint-Michel, conduisent à des travaux (notamment le long du Gland) disproportionnés pour atteindre le niveau de protection cinquantennal.

Le programme de travaux global, comprenant des actions de protection et recalibrage dans Hirson, et l'ouvrage de Saint-Michel, conduit à une réduction très sensible des inondations dans Hirson. Le coût total de l'opération est estimé à ce stade à 15,2 M€, maîtrise d'œuvre comprise, hors compensations.

Depuis le 14 novembre 2018, les travaux de suppression des seuils Pasteur et Moulin vert ont commencé (voir page 61). Le nouveau profil de la rivière constitue la première étape d'un long cheminement, qui a le mérite de rendre un service immédiat pour les petites crues, les plus fréquentes. Mais pour trouver une légitimité et recevoir des aides financières, une opération globale doit être engagée avec d'autres travaux, eux aussi très ambitieux, intégrant les gains apportés par l'ouvrage de Saint-Michel (Montorieux). C'est donc cette logique globale qui devra être étudiée par la Commission hydrographique Oise amont qui sera installée dès que les EPCI de ce territoire auront adhéré à l'Entente.



Le site de Saint-Michel

L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures, la gestion de crise

Réseau de mesure

Le réseau est actuellement composé de 14 sondes de niveau et 6 pluviomètres. La maintenance annuelle des instruments de mesure est réalisée par un prestataire. Les données (hauteurs d'eau et pluviométrie) sont accessibles sur la page dédiée du site internet de l'Entente : oise-aisne.net/réseau-de-mesures/.

La fin des technologies de communication GSM CSD DATA et du RTC au profit des technologies IP, prévue pour les années 2020 à 2022, va nécessiter un investissement pour le renouvellement d'une partie des équipements, estimé à près de 50 000 euros. Cette migration de technologie est envisagée pour 2019 ou 2020.



Sonde, à Aizelles (02)

La gestion de crise

En cas de crise, les services de l'Entente Oise-Aisne sont mobilisés sur le terrain. Des astreintes sont planifiées chaque week-end (du 1^{er} novembre au 31 mars) avec trois agents pour assurer la continuité du service. Des exercices de gestion de crise sont aussi organisés régulièrement. Ainsi, chaque année en septembre, sur le site de Proisy, un exercice a lieu avec les équipes permettant de simuler une gestion de crue.

Pour chaque site concerné, un document de procédure consigne la marche à suivre pour intervenir sur les installations en cas de crise. Les points de vigilance, la

localisation des vannes et buses et la procédure de mise en œuvre des systèmes de basculement y sont décrits. Sur Longueil-Sainte-Marie, la surveillance se réalise sur la base d'un parcours avec des points de relevé de niveau d'eau. Les vannes sont manœuvrées suivant les niveaux atteints. En cas d'anticipation de crue, on peut vidanger les casiers exceptionnellement pour optimiser les capacités de stockage.

En cas de crue, pour chaque ouvrage, une procédure d'alerte des différents interlocuteurs a été établie, concernant les élus, services de l'Etat, services de

secours, propriétaires/exploitants des parcelles surinondées, etc. Le fichier est remis à jour régulièrement.

Pour anticiper au mieux la gestion de crise, les services bénéficient de plusieurs outils. L'accès aux données de Météo France permet d'observer la pluviométrie en millimètres/heure sur les différents bassins hydrographiques. La consultation des pluviomètres et des sondes de niveau d'eau informe de la montée des eaux. Enfin, l'Entente a accès aux données du SPC (Service de prévision des crues) pour une consultation en temps réel des informations.

La base de données d'enjeux

Afin d'avoir une meilleure connaissance du risque inondation, l'Entente poursuit, en interne, une démarche de recensement des enjeux situés en zone inondable. La collecte de données, agrégées dans le système d'informations géographiques (SIG), permet d'estimer les dommages et de prévoir les actions adaptées afin de réduire le risque de crue et la vulnérabilité du territoire. Ces résultats permettent d'abonder les analyses multi-critères (AMC) et coûts/bénéfices (ACB) des projets portés par l'Entente Oise-Aisne.

L'accent est mis sur les enjeux de la vallée de l'Oise entre Compiègne (60) et Conflans-Sainte-Honorine (78) afin d'être utilisés dans les analyses coûts/bénéfices des projets de Longueil II (60) et Vic-sur-Aisne (02 et 60). Cela servira à estimer les dommages évités grâce à ces projets. D'autres critères pourront également être utilisés notamment les indicateurs de pollution (cuves à fioul, ICPE...).

La base de données permet le recensement individuel de chaque enjeu (habitat collectif ou individuel, activité économique, établissements recevant du public) pour lequel une cote de plancher est relevée. S'agissant de l'activité économique, l'estimation des dommages distingue les pertes aux immobilisations, les pertes aux stocks, les pertes d'activité et le coût social (chômage partiel). Les sites industriels majeurs font l'objet d'une analyse individuelle du risque sur rendez-vous, visite et engagement de confidentialité.

Cette base de données, déclarée à la CNIL, s'avère être un outil très puissant puisqu'elle peut être exploitée

sous de nombreuses hypothèses : scénarios de crue, de protections, impact économique des aménagements, sensibilité à différents paramètres. Elle peut aussi renseigner sur des risques de défaillance de la société, comme par exemple un nombre d'enjeux inondables à mettre en regard du nombre d'artisans amenés à procéder à des travaux nécessaires au retour à la normale, qui peut conduire à une prolongation disproportionnée de la gestion de crise.

Depuis le début du recensement, 9 790 enjeux ont été collectés sur 43 communes. Les habitations représentent environ 80% des enjeux, les entreprises 15% et les ERP 5%.

La première tendance qui se dégage est une hausse très nette du coût global d'une crue par rapport à nos estimations antérieures, notamment au regard de l'impact sur l'activité économique, bien moins médiatisé que les dégâts à l'habitat mais pourtant d'un coût beaucoup plus élevé.

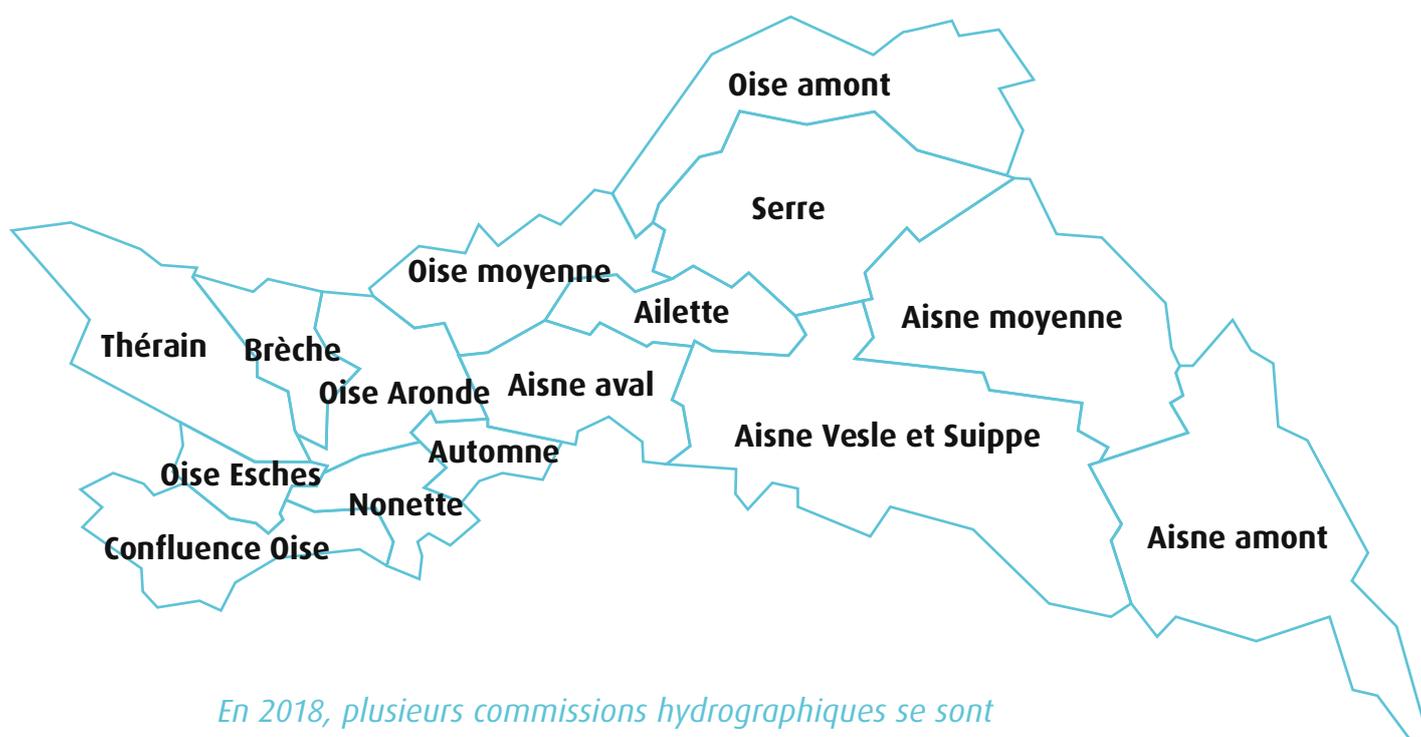


Les territoires



Les unités hydrographiques

Mise en place progressive des commissions hydrographiques



En 2018, plusieurs commissions hydrographiques se sont mises en place, suite aux adhésions des EPCI :

- *Oise confluence (1^{ère} réunion le 18 septembre 2018)*
- *Aisne Vesle Suipe (1^{ère} réunion le 9 octobre 2018)*
- *Oise Aronde (1^{ère} réunion le 24 octobre 2018)*
- *Thérain (1^{ère} réunion le 6 décembre 2018)*
- *Oise moyenne (1^{ère} réunion le 13 décembre 2018)*
- *Nonette (1^{ère} réunion le 8 janvier 2019)*
- *Aisne aval (1^{ère} réunion le 16 janvier 2019)*
- *Aisne moyenne (1^{ère} réunion le 29 mars 2019)*

Avec l'appui des services de l'Entente Oise-Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur déclinaison pluriannuelle technique et financière. Comme mentionné dans les statuts de l'Entente, les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements sur ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat (DDT, DREAL, délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des

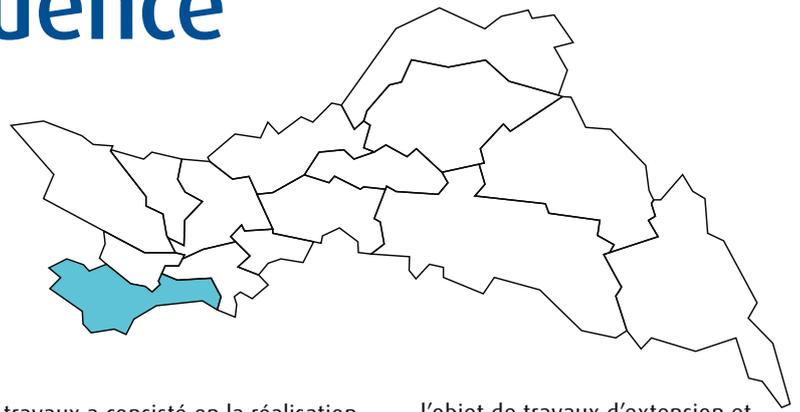
établissements publics de l'Etat (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Véritables instances de proximité, ces commissions ont une mission de concertation et de sensibilisation des élus et acteurs de la GEMAPI autour des enjeux locaux, afin d'établir une stratégie partagée. Les actions en cours sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Oise confluence

Bassin du Sausseron : gestion du ruissellement

Des phénomènes récurrents et graves de coulées de boue sur la commune de Valmondois (treize arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982) ont conduit l'Entente à lancer un programme mixte d'hydraulique douce de gestion du ruissellement. Les travaux, d'un montant de 75 000 € HT, sont financés par l'Agence de l'Eau et la Région Île-de-France. La première tranche de



travaux a consisté en la réalisation de deux zones tampon, de quatre gabions en renfort de deux existants, et le rehaussement d'un chemin entre septembre et octobre 2018. La seconde phase pour la création de neuf fascines et d'une haie sur billon a eu lieu début 2019.

Le bassin du ru du Presles : une étude portée par le syndicat est en cours, suite aux épisodes pluvieux intenses (dégradations de voirie, inondations, surcharge de station d'épuration, pollutions en matière en suspension, incision du ru,...). La réflexion est en cours sur le portage de la future maîtrise d'ouvrage.

Autres secteurs : l'Entente a rencontré les services de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 22 janvier 2018, pour des problématiques de coulées de boue sur la commune de Jouy-le-Moutier, au niveau du hameau du Val-de-Glatigny. Le bassin de rétention des Cochevis a été identifié comme présentant un dysfonctionnement et doit faire

l'objet de travaux d'extension et d'installation d'une vanne. L'étude hydraulique sur l'extension du bassin des Cochevis a été réalisée par l'Entente Oise-Aisne en interne. Il pourrait ainsi passer d'une contenance d'environ 2600 m³ à 5000 m³. Les travaux, d'un montant de près de 100 000 € HT, sont programmés pour 2019. Le dossier environnemental unique a été déposé auprès des services de l'Etat. En décembre 2018, les entreprises ont été consultées pour les études de sol (recherche de pollution éventuelle et des possibilités de valorisation des déblais), et l'entreprise en charge de la mise en place d'une vanne manuelle a été retenue. Un diagnostic sera également réalisé sur le deuxième thalweg, afin de rechercher des solutions d'hydraulique douce. Les élus de l'Entente ont approuvé le programme de maîtrise du ruissellement sur le Val de Glatigny et la sollicitation des autorisations administratives lors du Comité syndical du 19 décembre 2018.



Aménagement de gabions à Valmondois



La commission hydrographique Oise-Confluence

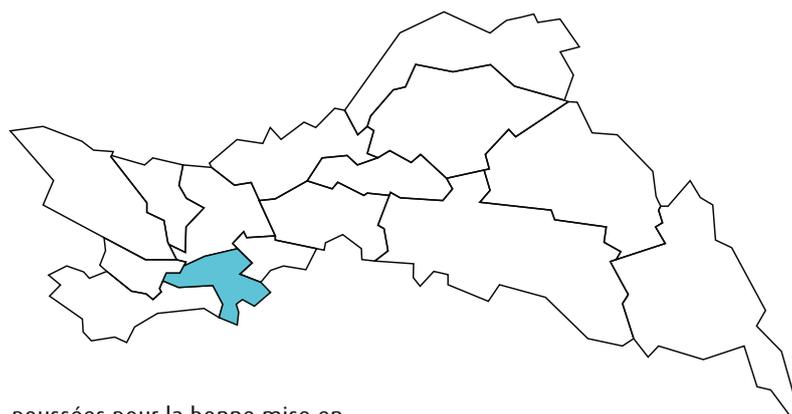
La commission hydrographique Oise-confluence, présidée par M. BOUCHEZ, s'est tenue le 18 septembre 2018, en mairie de Mours (95). La présentation a permis d'aborder plusieurs sujets tels que l'intérêt de réaliser un SAGE, la pose de repères de crue (études en cours à Maurecourt, L'isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Pontoise), le système d'alerte et la gestion de crise. Le Plan d'actions

de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise a été présenté, ainsi que le projet d'ouvrage d'écrêtement des crues de Longueil II. Outre les travaux en cours sur la commune de Valmondois, la commission hydrographique a permis d'identifier des problématiques de ruissellement sur Jouy-le-Moutier, Mours et Presles.

Nonette

Digue de la Nonette (Senlis et Villemétrie)

La digue de la Nonette a fait l'objet d'une étude de danger qui a préconisé sa consolidation par le battage de palplanches. La présence de maisons et d'un château inscrit aux monuments historiques à proximité nécessite des réflexions



poussées pour la bonne mise en œuvre de ces travaux. Le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) avait été désigné gestionnaire de la digue de classe C par arrêté préfectoral en 2013. L'Entente a reçu la compétence de

prévention des inondations sur le secteur par son transfert de la CC Senlis Sud Oise. Le SISN a conservé la compétence GEMA. Un dossier a été établi pour demander le classement de l'ouvrage au titre du décret de mai 2015 auprès des services de l'Etat, permettant ainsi à l'Entente d'en devenir gestionnaire, le SISN n'ayant plus la compétence PI.

L'arrêté préfectoral ayant été pris début 2019, l'Entente va pouvoir désormais porter le programme de travaux (1,2 millions d'euros) défini suite à l'étude de danger, avec la pose de palplanches sur la digue de Senlis et le confortement du déversoir de la digue de Villemétrie (pose de palplanches également). Les travaux seront co-financés par l'Etat (DETR), le Département de l'Oise, la ville de Senlis et la SANEF.



La digue de la Nonette



Oise Aronde

La réserve de l'Ois'Eau de Pont-Sainte-Maxence



L'Entente est propriétaire et gestionnaire de la réserve de l'Ois'Eau. Cette réserve écologique se compose de quatre étangs, utilisés au sein du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie. Elle se situe sur d'anciennes gravières de 93 hectares, devenues un lieu privilégié pour l'accueil des oiseaux migrateurs (plus de 130 espèces différentes). Elle abrite une faune et une flore très diversifiées et de nombreuses espèces protégées : orchidées, oiseaux, libellules, petits mammifères. Cette année, sept nids de muscardins occupés (micro-mammifère protégé) ont été dénombrés. L'entretien du site est axé sur le maintien et le développement de la biodiversité, tout en limitant le développement d'espèces exotiques envahissantes. L'Entente veille également à l'entretien du site avec des campagnes de fauche et de gestion des plantes invasives (fauche de l'aster, la renouée du Japon, ou encore des arbres robiniers faux-acacias).

Des campagnes de régulation du lapin de garenne ont lieu pendant l'hiver. Dans le cadre du Festival de l'oiseau et de la nature, en avril, l'Entente a proposé une sortie découverte de la réserve de l'Ois'Eau. À pied, accompagné d'un guide qualifié de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), les participants ont parcouru une boucle de six kilomètres à la découverte de la faune, de

la flore et de l'aménagement de gestion des inondations de Longueil-Sainte-Marie. Les autres journées d'animation, organisées par l'Entente, ont permis de faire découvrir à 240 personnes (adultes et enfants) l'eau, la biodiversité et d'aborder le réchauffement climatique grâce à un parcours pédagogique aménagé, avec des points d'observation et divers panneaux explicatifs.



Sortie scolaire à la réserve de l'Ois'Eau le 17 avril 2018 (école G. Charpak de Creil)

Vers un nouveau plan de gestion de la réserve

Le plan de gestion 2013/2018 étant arrivé à terme, un état de lieu de la faune et de la flore de cet espace naturel sensible est en cours. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a été missionnée pour réaliser un comptage des différentes espèces sur les quatre saisons de l'année. À terme, le plan de gestion permettra de mettre en place de nouvelles actions pour pérenniser le site.

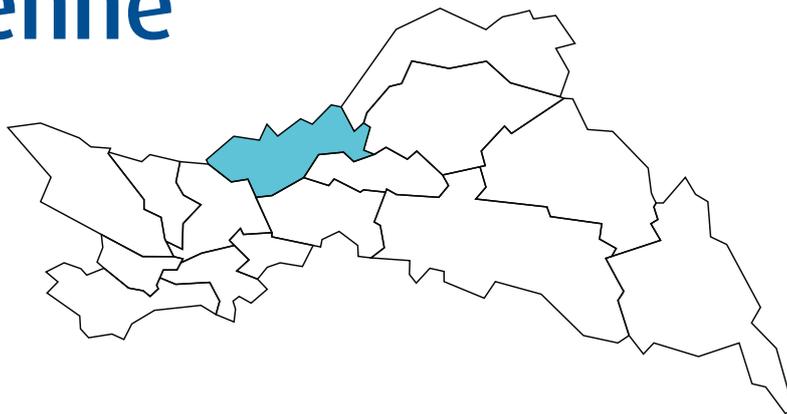
La commission hydrographique Oise-Aronde, présidée par Mme LEFEBVRE, s'est tenue le 24 octobre 2018.

Le Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA) a fait un point d'information sur l'avancement de la révision du SAGE. Les enjeux du territoire sont notamment la gestion de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la préservation et la reconquête des milieux, la maîtrise des inondations ainsi que la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Le SMOA réalise en outre des opérations de restauration de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique. Un PPRE sera lancé en 2019 (la consultation a été réalisée fin 2018) sur la Frette, affluent de l'Oise.

Oise moyenne

Avancement des travaux du PAPI Verse

Le programme d'actions de prévention des inondations de la Verse (60) a été labellisé en 2013 et sa mise en œuvre a débuté dès la signature des conventions en juin 2014, qui lient les différents maîtres d'ouvrage et financeurs du programme.



Axe 0 : animation

En tant que porteur du PAPI, l'Entente assure la coordination et organise les différentes réunions décisionnelles (comités techniques, comités de pilotage). Elle organise la concertation et communique à l'attention des acteurs et du public. Afin d'assurer aux habitants du bassin de la Verse une information de l'avancement des différentes actions, une publication de quatre pages a été distribuée en boîte à lettre aux mois de mars et septembre 2018.

L'enchaînement prévu dans les travaux de réouverture de la Verse à Guiscard et les difficultés techniques rencontrées pour la réalisation de l'ouvrage de Muirancourt ont conduit à déposer une nouvelle demande d'avenants aux conventions du PAPI Verse. Les modifications apportées au programme d'actions ont été actées lors du comité de pilotage du 24 octobre 2018. La demande, déposée auprès des services de l'Etat début novembre, est en cours d'instruction en vue d'un passage en comité technique Plan Seine en février puis en CMI en avril 2019.

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

DICRIM

L'élaboration des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) se poursuit. Ce document a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance du risque.

Interventions dans les écoles

Des interventions ont été réalisées dans les écoles, avec la participation du SDIS de l'Oise pour sensibiliser les enfants au risque d'inondation. L'animation comprend un exposé, la présentation d'un kit d'urgence et le jeu de l'Oie « Crue & d'Eau ». Au total, vingt-six classes ont bénéficié de cette sensibilisation, représentant près de six-cents élèves de CM1-CM2, dans des communes situées sur le périmètre du PAPI Verse.



Comité de pilotage du PAPI Verse le 24 janvier 2018 à Noyon



Sensibilisation scolaire à Morlincourt

Les territoires

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Les habitants du bassin poursuivent leur inscription progressivement au dispositif d'alerte aux crues rapides. Mis en place en décembre 2017, ce système se base sur les données de deux pluviomètres installés à l'amont de Guiscard et permet de prévenir les habitants de l'arrivée imminente d'une inondation par le biais de SMS et de messages vocaux préenregistrés.

Axe 3 : alerte et gestion de crise

En application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés (PPRN) ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Communauté de communes du Pays Noyonnais a entrepris d'apporter un appui aux communes souhaitant mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Vingt-six communes ont répondu favorablement à la démarche. La commune de Guiscard a réalisé son PCS et l'a testé via un exercice de gestion de crise organisé en 2016.



Exercice de gestion de crise à Guiscard (60)



Aménagement de haies à Guiscard (février 2018)

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Le PPRI de la Verse (inondation par débordement et ruissellement) a été approuvé en septembre 2017. Plusieurs communes ont entamé la révision de leur PLU afin de l'annexer. Six communes se sont opposées au PPRI et ont déposé un recours devant le Tribunal administratif : Noyon, Guiscard, Porquéricourt, Vauchelles, Sermaize et Le Plessis-Patte-d'Oie.

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

La convention du PAPI Verse prévoit la réalisation de diagnostics et de travaux d'adaptation du bâti afin de réduire les dommages dus à une inondation. Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés dans plusieurs bâtiments et doivent permettre ensuite la réalisation de travaux d'aménagements. La commune de Guiscard a notamment fait des travaux sur des bâtiments communaux (école, gymnase) suite au diagnostic. L'Entente poursuit l'information sur l'existence du dispositif afin d'inciter les propriétaires à réduire la vulnérabilité de leurs biens.

Une convention a été signée avec l'OPAC. Vingt-et-un diagnostics, concernant environ trente logements à Noyon et Guiscard situés en zone inondable ont été réalisés. Ces rapports préconisent des travaux d'adaptation du bâti et des équipements afin de limiter les dommages. Les travaux sont programmés par l'OPAC pour 2019 et seront co-financés par l'Entente Oise-Aisne et l'Etat au titre du fonds Barnier. La convention pour les travaux a fait l'objet d'une délibération lors du comité syndical du 19 décembre 2018.

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Ouvrages d'écrêtement des crues

Au niveau de l'ouvrage initialement prévu à Muirancourt, une zone tourbeuse de huit mètres d'épaisseur a été repérée lors des sondages géotechniques. Suite à un avis très réservé des services de la DREAL, des alternatives à cet ouvrage ont été recherchées pour assurer à la fois la fonction de compensation de la réouverture de la Verse dans Guiscard et la fonction d'atténuation des crues en aval. Elles consistent en :

- la création d'un frein hydraulique pour la compensation temporaire de la réouverture de la Verse ;
- la construction des ouvrages de rétention de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois qui sont en capacité d'assurer la compensation de la réouverture de la Verse de manière définitive ;
- l'installation de protections rapprochées à Muirancourt et Noyon.

Le comité de pilotage a acté l'abandon de la construction de l'ouvrage de Muirancourt.

Les échanges avec la profession agricole concernant le

Les territoires

protocole de sur-inondation se poursuivent. Le dossier de demande des autorisations administratives (DIG, DUP, Loi sur l'eau et servitude de sur-inondation) est en cours de constitution. Il contient notamment les rapports de phase PRO, d'études de danger ainsi que le règlement d'eau des futurs ouvrages.

Réouverture de la Verse

Depuis le mois de juin 2018, les travaux dans la

commune de Guiscard sont en cours. Les berges en aval de Guiscard ont été restaurées. Le chantier consiste en le battage des palplanches pour la création du futur lit du cours d'eau dans la traversée urbaine (rue de l'église et place Magny), préalable à la suppression du busage. Depuis la mise en place de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat de la Verse est maître d'ouvrage de ces travaux. Ils sont financés à 80% par l'Agence de l'eau.



Simulation du frein hydraulique à Guiscard



Installation de palplanches dans le cadre de la réouverture de la Verse

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Protections rapprochées du quartier Saint-Blaise à Noyon

L'Entente Oise-Aisne accompagne la commune de Noyon dans la construction d'un muret de protection du quartier Saint-Blaise. Les riverains ont été rencontrés et la localisation du muret de protection a été définie avec eux. Une convention entre les riverains et la commune de Noyon a été signée. La demande d'autorisation administrative (demande de DIG et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) a été déposée en 2018. Des compensations, demandées par le service instructeur, sont à l'étude.

Ruissellement : bassin du ru du Daniel à Tracy-le-Mont (60)

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise s'engage dans la réalisation d'un PLU intercommunal. Cette révision doit passer par la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, identifiant les désordres aussi bien sur le plan rural qu'urbain. Un périmètre d'étude cohérent d'un point de vue hydrographique a été défini et validé par l'Agence de l'Eau. L'Entente pourra intervenir sur la partie

rurale du diagnostic, en collaboration avec un bureau d'étude qui interviendra sur la partie urbaine. La CCLO projette de transférer la compétence de gestion du ruissellement à l'Entente Oise-Aisne, pour lui permettre d'agir sur le ru du Daniel, notamment. Elle a délibéré en 2018 pour solliciter auprès des communes membres de l'EPCI le transfert de cette compétence.

*Commission hydrographique
Oise-Moyenne*



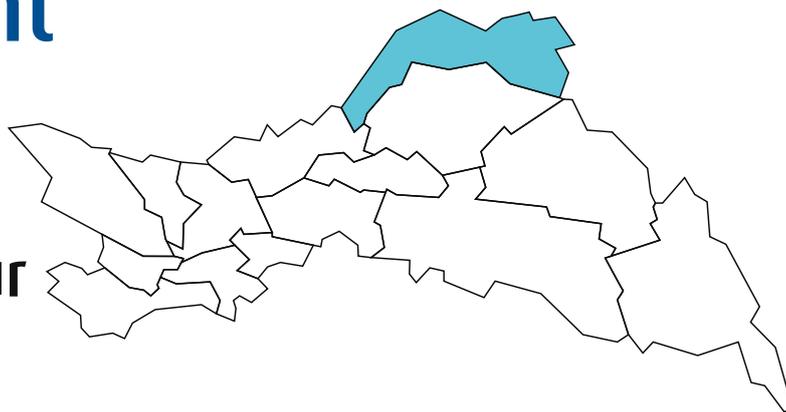
Émergence du SAGE Oise moyenne

La commission hydrographique Oise-moyenne, présidée par M. BRONCHAIN, s'est tenue le 13 décembre 2018. L'Entente Oise-Aisne a été sollicitée en 2016 par le Pays de Sources et Vallées et le Syndicat mixte du Pays Chaunois pour porter l'émergence du SAGE. Le périmètre a été validé en 2017. Dans l'attente de la création du Syndicat mixte Oise-moyenne qui doit intégrer la Commission locale de l'eau (CLE), l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE n'a pas encore été pris. Le Syndicat mixte Oise-moyenne est pressenti

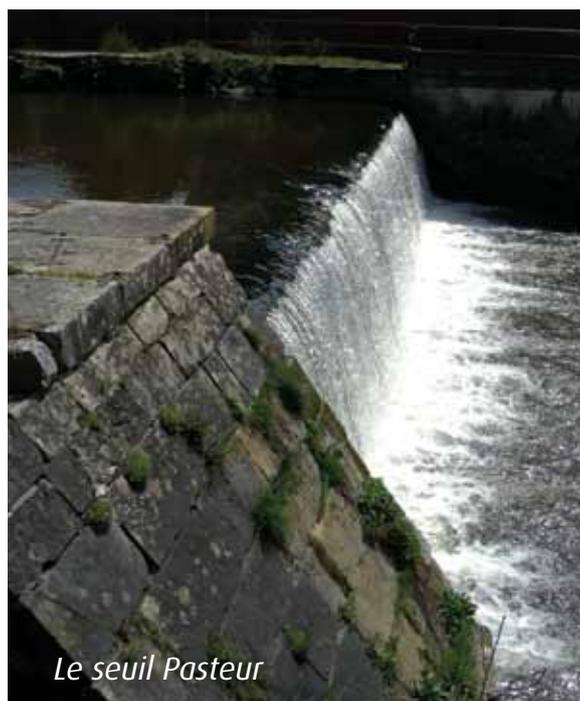
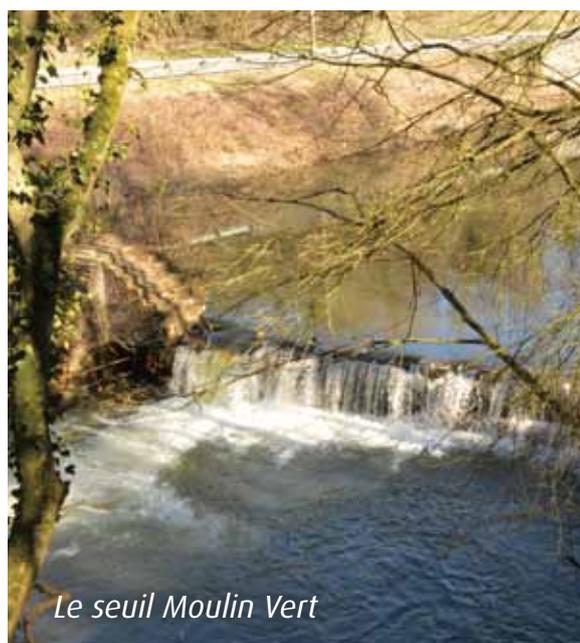
pour être la future structure porteuse du SAGE. Les travaux de création se poursuivent : face au désistement de l'une des communautés de communes située sur le périmètre (Picardie des Châteaux), les statuts en cours d'élaboration ont dû être modifiés pour intégrer les communes situées sur le périmètre en lieu et place de l'EPCI. Des transferts de compétence sont également en cours pour l'item 12 (concertation et animation) des communes vers les EPCI permettant leurs futures adhésions au SMOM.

Oise amont

Les travaux d'arasement du seuil Pasteur et Moulin Vert ont commencé

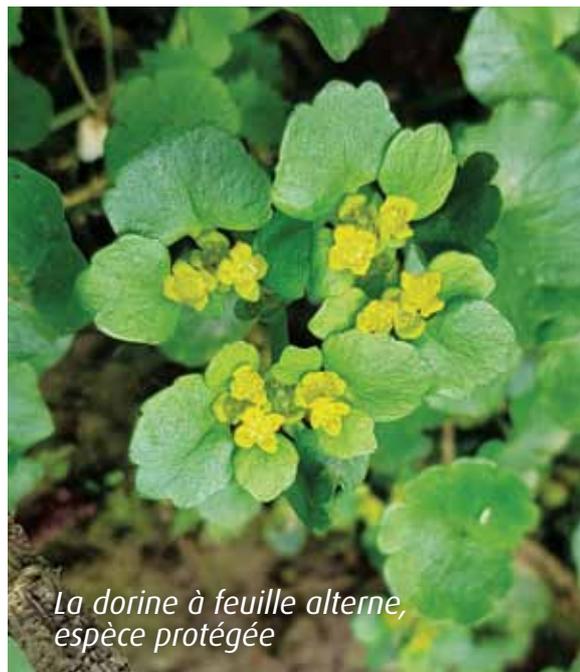


Les seuils Pasteur et Moulin-Vert font partie d'un ensemble hydraulique qui permettait par le passé d'alimenter plusieurs moulins de la commune d'Hirson (02). Aujourd'hui ces seuils n'ont plus d'usage particulier. Ces imposants ouvrages en zone urbaine constituent des obstacles majeurs sur le Gland pour la continuité écologique (libre circulation des poissons) et sédimentaire, mais rehaussent aussi sensiblement les cotes d'inondation. Les autorisations administratives ont été obtenues par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017 (DIG, autorisation unique et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées). Le 6 septembre dernier, les services de la DRAC ont indiqué lever toute contrainte archéologique sur les terrains concernés par le projet. L'Agence de l'eau Seine-Normandie soutient le projet au taux de 100% pour la réalisation du projet, porté par l'Entente. Deux lots ont été prévus au marché : la démolition des seuils et la restauration des berges (1 328 158 euros TTC) d'une part, puis le bûcheronnage (76 706 euros TTC) et les aménagements paysagers (132 972 euros TTC) d'autre part. La réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 14 novembre 2018.



Les territoires

Les travaux de bûcheronnage ont été réalisés au cours de l'hiver. Ils permettent de préparer le terrain puis les dérasements eux-mêmes seront réalisés durant l'été 2019. Dans l'attente, les indicateurs de suivi (relevés piézométriques, localisation des espèces exotiques envahissantes, recensement des espèces protégées, etc.) sont mis en place. Au printemps 2019, une partie de la Dorine à feuilles alternes (plante protégée) présente en amont du seuil du Moulin Vert sera déplacée vers une parcelle humide appartenant à la commune de Saint-Michel, l'autre partie sera mise en jauge pour être replantée après travaux sur leur parcelle d'origine. Cette opération sera réalisée avec la participation du Conservatoire botanique national de Bailleul. L'Entente Oise-Aisne a saisi le juge des référés pour solliciter un référé préventif (expertise contradictoire des enjeux alentours pour préserver les droits des riverains en cas de dommage résultant du chantier ou de l'aménagement). Une réunion publique à destination des riverains s'est tenue le 4 décembre 2018, en présence de la commune d'Hirson.



La dorine à feuille alterne, espèce protégée



Déplacement de la dorine à feuilles alternes par le Conservatoire de Bailleul



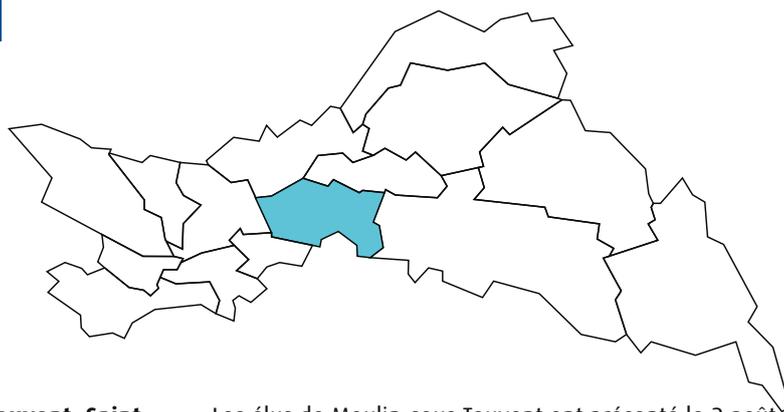
Le repère de crue d'Hirson (02)

Pose de repères de crues à Hirson

L'Entente a accompagné la commune d'Hirson dans la pose d'un repère de crue, réalisé le 6 juin 2018.

Aisne aval

Travaux de gestion du ruissellement du ru de Bitry



Les trois communes de Moulin-sous-Touvent, Saint-Pierre-lès-Bitry et Bitry (60) ont connu des coulées de boue ces dernières années, en 2016 et 2017 notamment.

Une première opération a été lancée sur le thalweg principal de Bitry. Le projet de haie sur billon en amont des zones forestières de forte pente a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général le 28 février 2018. L'objectif était de ralentir les écoulements et de compléter le dispositif mis en place par la commune dans la ravine forestière. Une opération d'aménagement, pour un montant de 7 750 € HT, a été programmée en deux tranches : un billon a été réalisé en juin 2018 et des plantations seront réalisées en début d'année 2019 afin de renforcer l'efficacité de l'ouvrage.

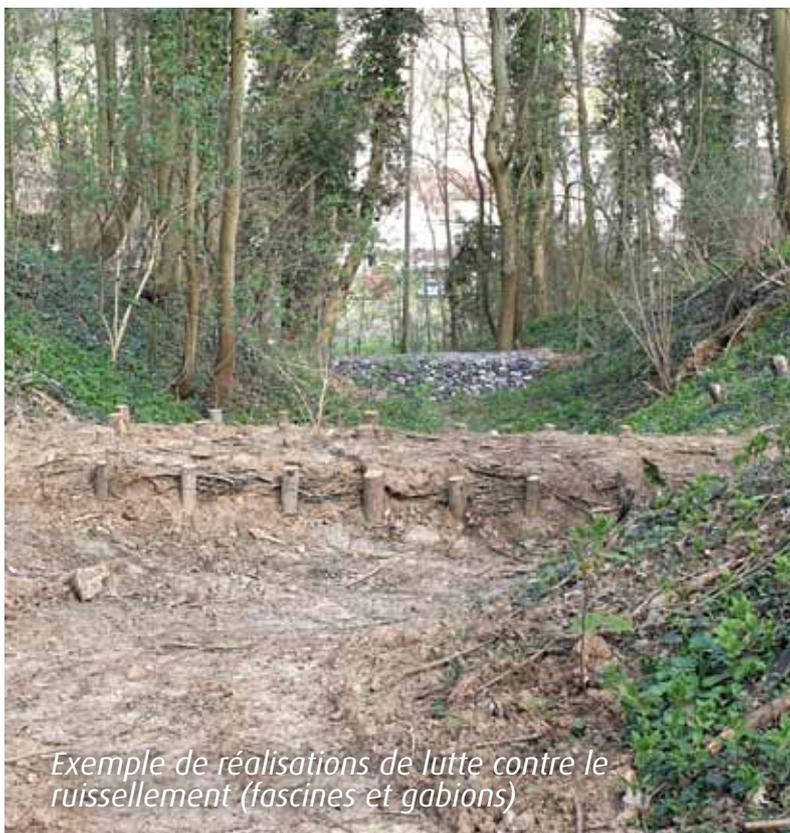
Les élus de Moulin-sous-Touvent ont présenté le 2 août 2018 aux services de l'Entente la problématique de ruissellement à laquelle la commune a fait face le 28 mai 2018. De même, les élus de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry ont organisé une réunion le 5 novembre pour poursuivre les discussions sur l'identification des zones à enjeu suite aux derniers événements pluvieux. Une étude en régie est engagée par l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation d'un second diagnostic plus au nord du bassin versant, à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, afin de proposer un programme d'aménagement qui protégerait les deux communes. Le thalweg le plus au nord, impactant les deux communes à la fois, fait l'objet de concertation auprès des exploitants et propriétaires concernés pour évaluer les possibilités d'aménagement permettant de freiner les écoulements sur les plateaux.



Aménagement de haies sur billon à Bitry (60)

Études à Berneuil-sur-Aisne

Dans le cadre de la réalisation du PLU, la commune de Berneuil-sur-Aisne doit élaborer son zonage pluvial, qui comprend le ruissellement urbain et le ruissellement agricole. L'Entente Oise-Aisne travaille donc en collaboration avec le bureau d'étude sur la partie rurale du ruissellement.



Exemple de réalisations de lutte contre le ruissellement (fascines et gabions)



Coulées de boues à Bitry en 2016 (crédit : mairie de Bitry)

La CCLO prépare le transfert de la compétence lutte contre le ruissellement à l'Entente

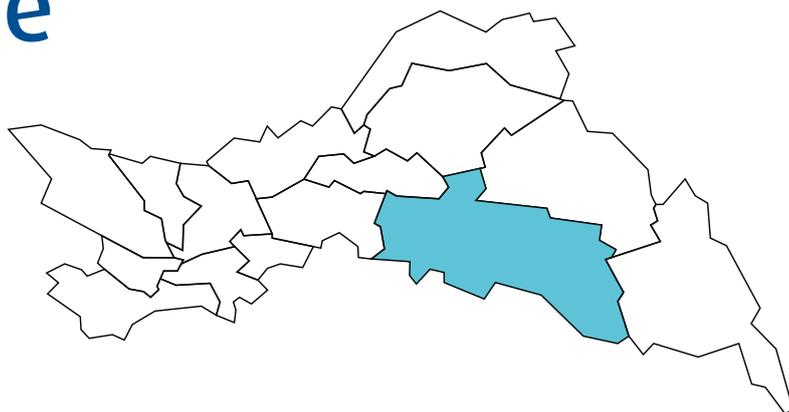
La Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) a délibéré en 2018 pour prendre la compétence de lutte contre le ruissellement, afin de pouvoir ensuite transférer cette compétence à l'Entente. Une décision qui a fait l'unanimité du conseil communautaire. Comme l'explique Alain BRAILLY, Président de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et

président de la commission hydrographique Aisne-Aval à l'Entente Oise-Aisne : « La CCLO est régulièrement touchée par des coulées de boues, en raison de son caractère très rural. Nous avons eu de nombreux classements en catastrophe naturelle. On recense pas moins de cinquante-trois exploitations agricoles sur notre territoire et nous entretenons

un très bon dialogue avec cette profession. Les agriculteurs prennent conscience de cette problématique de ruissellement et réfléchissent à une autre façon de cultiver. D'ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de notre PLUIH, nous avons conventionné avec la chambre d'agriculture pour être accompagnés dans cette démarche. »

Aisne Vesle Suipe

Plan d'actions sur le ru de Fayau



Suite à d'importantes coulées de boue et des débordements du cours d'eau sur la commune d'Aizelles (02), le bassin versant du ru de Fayau a fait l'objet d'un plan d'actions pour limiter les débordements et le ruissellement. Celui-ci comprenait la réalisation d'un programme complet : aménagement d'hydraulique

douce, travaux de restauration de cours d'eau et d'amélioration des écoulements dans la traversée d'Aizelles et enfin la création d'un bassin de rétention. Les aménagements d'hydraulique douce ont été réalisés en 2015 : 250 mètres de haies ont été plantées à Aizelles. Concernant le projet de bassin de rétention, des matériaux tourbeux ont été identifiés sur le site d'implantation envisagé, en amont d'Aizelles. Des alternatives sont à rechercher sur l'amont du bassin versant. Enfin, les entreprises ont été consultées pour les travaux d'aménagement du ru dans la traversée d'Aizelles, visant à limiter le débordement. Le montant de l'unique offre reçue s'est avéré bien supérieur à l'estimation et l'offre a été déclarée inacceptable. Devant l'incapacité du maître d'œuvre à fournir un nouveau cahier des charges en adéquation avec l'estimation du coût des travaux, le marché a été résilié. Un bureau d'études sera sollicité pour reprendre le projet. La procédure se poursuit pour l'acquisition amiable du terrain qui accueillera une zone tampon à Saint-Thomas. Enfin, le projet initial de mise en place de servitudes de mobilité, pour le reméandrage du cours d'eau, n'a pas pu voir le jour en raison d'une opposition des agriculteurs concernés.



Haies sur billon, à Aizelles

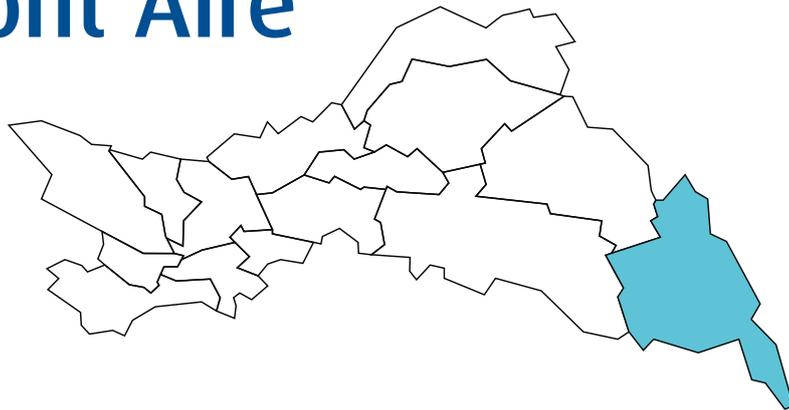


*La commission hydrographique
Aisne-Vesle-Suipe*

La commission hydrographique Aisne-Vesle-Suipe, présidée par M. GIRARD, maire de Saint-Thomas, s'est tenue le 9 octobre 2018. La réunion a rassemblé une vingtaine de représentants des EPCI (membres ou non de l'Entente), des syndicats de rivières et des services de l'Etat à Maizy. Les échanges ont porté sur les problématiques de ruissellement et notamment des travaux du ru du Fayau. La question des ouvrages de protection a été abordée, celle des embâcles sur le domaine non navigable ainsi que l'impact de l'exploitation des zones d'expansion de crue par les carriers.

Aisne amont Aire

Diagnostic inondation sur le bassin de l'Aire et de ses affluents



Dans la volonté d'assister les EPCI de l'amont du bassin de l'Aisne à identifier le risque inondation sur leur territoire et d'aiguiller la prise de décision quant à la compétence GEMAPI, l'Entente a rencontré les élus des Communautés de communes Argonne Meuse, de l'Aire à l'Argonne, Val de Meuse-Voie Sacrée, et Commercy-Void-Vaucouleurs (55)

le 25 janvier 2018. Cette rencontre a abouti sur la décision de conduire un diagnostic des enjeux inondation et ruissellement sur les communes riveraines de l'Aire, la Cousances, la Vadelaincourt, l'Ezrule et la Buante. Cette étude fut réalisée par l'Entente entre janvier et mai 2018, grâce aux données fournies par la DDT de la Meuse (cartographie issue de

l'étude hydromorphologique du PPRI de l'Aire et de ses affluents) et la Chambre d'Agriculture de la Meuse (étude du risque ruissellement et coulées de boue). Les rapports d'étude et l'atlas cartographique réalisés pour chacun des quatre EPCI durant cette étude ont été présentés le 3 mai 2018 à Clermont-en-Argonne.



Crue de 2010 à Erneville-aux-Bois, Meuse ©Mairie de Erneville-aux-Bois

Lutte contre le ruissellement à Lavoye et Rarécourt

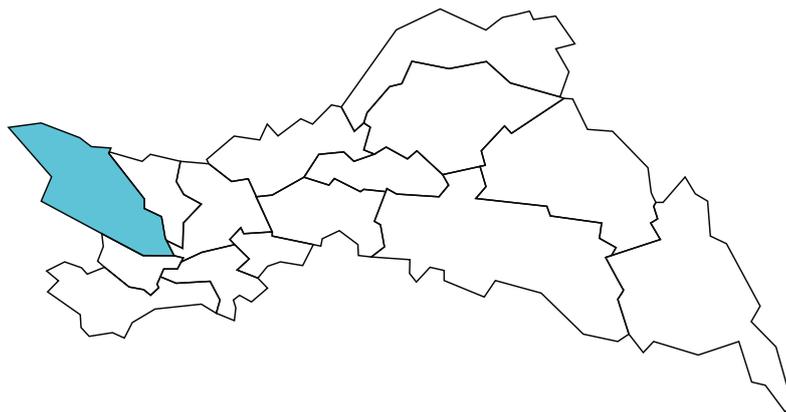
Suite aux épisodes sévères de ruissellement du printemps 2016, la Chambre d'Agriculture de la Meuse a décidé de conduire une étude visant à recenser les secteurs impactés par des coulées de boue sur le département. Des questionnaires ont été envoyés aux maires et des investigations complémentaires ont été menées afin d'avoir un panorama le plus complet possible sur cet aléa. L'Entente a participé aux différents comités de pilotage, jusqu'à la décision par les élus d'affiner le diagnostic et d'envisager des programmes d'aménagement sur trois sites pilotes, via le travail porté par le conseiller érosion de la Chambre d'Agriculture. Deux d'entre eux sont situés sur le bassin

Oise-Aisne sur les communes de Lavoye et Rarécourt. La commune de Lavoye, qui connaît des coulées de boue importantes, avait déjà contacté l'Entente au préalable sur ces questions. La commune tient régulièrement l'Entente informée de la procédure en cours pour le réaménagement foncier. La Commission Communale d'Aménagement Foncier, le 4 décembre 2018, à laquelle l'Entente et la Chambre d'Agriculture participent, a permis de déterminer comment les acteurs travaillant sur la question du ruissellement pourront collaborer sur la suite de ce projet, sur Lavoye et Rarécourt. La Chambre d'Agriculture a prévu une restitution du diagnostic sur Rarécourt et Lavoye début 2019.

Thérain

Gestion du ruissellement

Des événements récents (orages de 2016 et 2018) ont rappelé que la gestion du ruissellement est un enjeu du territoire. Le Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT) a engagé un diagnostic de recensement des zones à risque sur l'amont du bassin en partenariat avec l'université LaSalle Beauvais. Cette étude a abouti à la création d'une carte de sensibilité à l'érosion sur l'ensemble



du bassin versant du Thérain. Dans une seconde phase, il pourra être produit des préconisations pour réduire le risque ruissellement. L'objectif est ainsi de pouvoir apporter des éléments aux EPCI

quant aux enjeux de la maîtrise du ruissellement sur leur territoire. Les actions sur cette thématique peinent malheureusement à se concrétiser en l'absence d'un maître d'ouvrage désigné à ce jour.

Le 6 décembre 2018, Jean-Michel Darsonville, maire de Cramoisy (60) et président de la Commission hydrographique du Thérain de l'Entente Oise-Aisne, rassemblait les acteurs autour

de ce cours d'eau. Les services de l'Entente balayaient leur connaissance des programmes en cours, et faisaient le point sur la sinistralité autour des inondations et du ruissellement.

La commission a abordé l'évolution de la gouvernance, le recensement des ouvrages de protection, ou encore la gestion du ruissellement.

Les travaux sur les rivières Oise et Aisne domaniales non navigables



L'Aisne domaniale non-navigable à Givry (08)

De 1969 à 2017, l'Entente était maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des rivières Oise et Aisne dans leur section domaniale non navigable (entre Beautor et Le Plessis-Brion pour l'Oise, entre Mouron et Condé-sur-Aisne pour l'Aisne). Ces travaux, relevant de la GEMA, étaient financés au titre de la clause de compétence générale des départements. Depuis 2018, l'Entente n'agit plus que sur les compétences transférées par ses membres, de sorte qu'elle ne peut plus intervenir (et financer) les travaux sur ces rivières domaniales.

L'État étant propriétaire du domaine non navigable, il a été contraint de reprendre la gestion de ses rivières intégralement à ses frais. Les différentes DDT ont souhaité confier à l'Entente une mission de maîtrise

Les territoires

d'ouvrage déléguée, du fait de sa très bonne connaissance du terrain. Toutefois, le programme de travaux a été limité à l'enlèvement des embâcles les plus préjudiciables, à l'exclusion de toute intervention préventive et de valorisation des milieux aquatiques. Un inventaire des embâcles les plus gênants (encombrement de ponts, barrage total de la rivière - en amont de zones à enjeux et zones urbaines)

a permis d'identifier le programme de travaux puis une consultation a conduit à retenir l'entreprise Forêts et paysages, qui a procédé au retrait des encombres courant octobre. Ces interventions sont financées à 100% par l'Etat. Une convention similaire est envisagée en 2019 (maîtrise d'ouvrage déléguée pour le retrait des encombres). Toutefois, jusqu'à la fin 2017, la mission de l'Entente ne se limitait

pas à l'enlèvement d'embâcles. Pendant plusieurs décennies, elle a valorisé ces rivières en luttant contre les espèces invasives (plantes exotiques envahissantes), en restaurant les berges et en diversifiant la ripisylve, ou encore en créant des frayères pour les poissons, contribuant ainsi au bon état écologique des cours d'eau. L'Entente, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région Hauts-de-France, proposait annuellement des tranches de travaux d'un montant compris entre 300 000 € et 600 000 € HT. Le programme 2018 sera quant à lui limité à 18 000 € HT.



Embâcles sur le domaine non-navigable

De ce fait, la repousse des espèces invasives rend caduque le travail réalisé depuis une dizaine d'années. Une gestion minimaliste du domaine non navigable ne peut être satisfaisante et l'élaboration d'un plan de gestion complet incluant des mesures de restauration de cours, de gestion de la ripisylve et des plantes invasives s'impose.

Le cuivré des marais



Site Natura 2000

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise (60) s'est tenu ce jeudi 22 novembre. D'un périmètre d'environ 6 000 hectares entre Chauny et Thourotte, le site constitue une zone d'expansion majeure de crue à préserver en amont de territoires à forts enjeux d'inondation.

Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie a d'abord dressé un bilan positif des actions menées sur la période 1997 à 2016. On peut noter le maintien des effectifs d'une espèce de la Directive oiseaux (rôle des Genêts) et la présence importante d'habitats favorables aux espèces rares telles que le cuivré des marais (papillon).

Le Conservatoire a alerté les acteurs sur la repousse de l'euphorbe fausse baguette (plante envahissante) malgré des travaux importants réalisés en 2013 et 2014 pour son éradication. Faute de candidature de la part des collectivités, l'Etat renouvelle le portage de l'animation du site pour les trois prochaines années. L'émergence d'un opérateur relevant de la compétence GEMA, permettrait pourtant de pérenniser les travaux réalisés auparavant par l'Entente au titre de la gestion de l'Oise domaniale non navigable (création de frayère, lutte contre les espèces envahissantes, restauration de la ripisylve, etc).

La Directive Cadre sur l'eau

Aides aux collectivités : les derniers dossiers

L'Entente apportait des aides aux collectivités (syndicats intercommunaux) et aux ASA pour des travaux en rivières, en complément de celles de l'Agence de l'eau. Ce mécanisme, assis sur une logique d'aides départementales transitant par l'Entente, pour bénéficier d'une part d'une analyse technique, d'autre part d'une péréquation départementale à l'échelle du bassin versant, est dorénavant clos : les départements cessent de financer la GEMAPI, au moins par le biais de structures tierces comme l'Entente. Quant aux nouvelles cotisations, elles émanent des EPCI qui n'ont pas vocation à faire financer par l'Entente ce qu'ils n'ont pas financé dans les syndicats exerçant la GEMA à leurs frais.

Dès 2015, l'Entente a commencé à réduire ses nouveaux engagements en décidant d'enveloppes en diminution, année après année, sans toutefois

pénaliser sensiblement les syndicats de rivière puisque l'Agence de l'eau a pu soutenir ces structures à hauteur de 80%. Seuls les dossiers d'entretien pouvaient bénéficier des aides de l'Entente et, moyennant une diminution du taux d'aide de 25% à 20%, l'Entente a pu aider tous les dossiers déposés sans devoir en refuser au titre d'arbitrages forcément douloureux. Les derniers arrêtés de subvention ont été pris en 2017 pour une durée de deux ans. Ils prendront donc fin en 2019. Toutefois certains maîtres d'ouvrage rencontrent quelques difficultés particulières de sorte qu'ils sont amenés à solliciter des prolongations de délais. La réception des demandes de prolongation de délai a été fixée au 30 avril 2019 au plus tard, pour des prolongations jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard. 18 dossiers représentant un maximum de 273 692,35 € d'aides sont concernés (voir tableau en annexes, page 83).



Le pont de décharge de Pontoise-lès-Noyon a été co-financé par l'Entente Oise-Aisne au titre des aides aux collectivités

La Directive inondation



La Directive inondation et le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

La Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « Directive inondation » est développée sur le territoire français par une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI), par un Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) au niveau du district Seine-Normandie et par des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) mises en place sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). La Directive inondation est déclinée selon des cycles de 6 ans. Le deuxième cycle a commencé en 2017. Aucun nouveau TRI n'a été retenu.

Evaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI)

L'EPRI a été élaboré en 2011 et comporte des informations sur les crues historiques ainsi que les enjeux présents sur le bassin Seine-Normandie. L'identification des territoires à risque important s'est faite sur la base de ce document.

En 2018, le document a été complété par un addendum (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) mettant à jour les événements remarquables d'inondation et la présentation des outils de gestion des risques. Il fait notamment mention des crues marquantes de 2016 et 2018 sur le bassin parisien et des épisodes orageux de mai-juin 2016 dans l'Oise.

Plan de gestion du risque inondation Seine-Normandie (PGRI)

Le PGRI est validé pour la période 2016-2021. La Délégation de bassin Seine-Normandie (DBSN, service de la DRIEE Ile-de-France) anime la mise en œuvre des dispositions inscrites au PGRI. Une note de cadrage sur le diagnostic de vulnérabilité du territoire a été validée en mai 2018 (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr). Les dispositions 1.A.2 et 1.A.3 du PGRI imposent l'intégration de ces diagnostics dans les documents d'urbanisme. L'Entente a fait partie du groupe de travail visant à l'élaborer. Parallèlement, deux séminaires visant « l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire » se sont tenus le 22 mai 2018 et le 12 septembre 2018. La DBSN a organisé un séminaire sur la culture du risque inondation le 6 juin 2018. À cette occasion, l'Entente a présenté son site internet inondation.net.

Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Autant de SLGRI que de TRI ont été rédigées et approuvées.

La SLGRI Métropole Francilienne est pilotée par la DRIEE Ile-de-France avec l'appui des EPTB Seine Grands lacs et Oise-Aisne ainsi que le Syndicat mixte Seine-Oise. L'Entente fait partie des groupes de travail pour la déclinaison de cette stratégie et a ainsi été fortement sollicitée à chacune de ces étapes :

- Élaboration d'outils de sensibilisation et d'autodiagnostic auprès des activités économiques et des établissements publics en zone inondable. Ces outils ont été présentés en comité économique du 5 juillet 2018 ;
- Une charte sur les quartiers résilients a été validée par les préfets de Police et de Région le 5 mars 2018 (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Un séminaire du comité scientifique s'est déroulé les 9 et 10 novembre 2018 sur le thème « crise et post-crise : objectif résilience ».

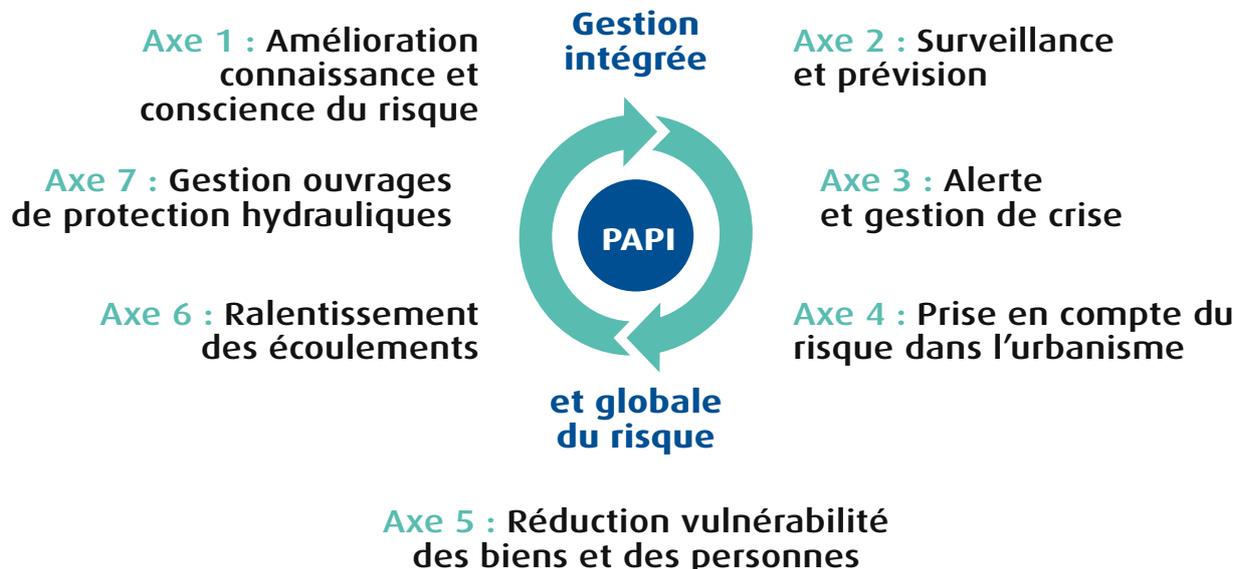
Le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise est une déclinaison opérationnelle de la démarche de la Directive inondation.

Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été validée en décembre 2016 sur chacun des quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de l'Oise. Les SLGRI sont des documents d'objectifs ayant vocation à déterminer des pistes d'actions à mettre en place afin de réduire les dommages sur le territoire. Le PAPI d'intention (PAPI comportant principalement des études) sera mis en œuvre sur une période de 3 ans après contractualisation des parties. Il répond au cahier des charges PAPI 3, approuvé en mars 2017. Il est composé essentiellement d'un diagnostic du territoire de la vallée de l'Oise, d'une stratégie et d'un plan d'actions. Le dossier de labellisation est téléchargeable sur la page dédiée du site Internet : oise-aisne.net/activites/papidi-vallee-oise/.

Les objectifs du PAPI

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, suivant sept axes de travail. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des acteurs afin

de réduire les dommages dus à une inondation sur un territoire, qui se concrétise avec une convention passée entre l'Etat, une structure pilote (animatrice du PAPI), des maîtres d'ouvrages et des co-financeurs.



Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise comprend 59 actions portées par 15 maîtres d'ouvrage différents pour un montant total de 4 millions d'euros. Les actions envisagées sont réparties selon sept axes de travail, allant de la sensibilisation à la création d'ouvrages en passant par la gestion de crise ou encore la prise en compte du risque dans l'urbanisme. À noter que les

études et les travaux des projets structurants comme Longueil II et Vic-sur-Aisne ne peuvent bénéficier d'aides de l'Etat qu'à travers la mise en place d'un PAPI.

La réalisation des actions se fait en effet en deux étapes :

- PAPI d'intention qui comprend principalement des études (amélioration de la connaissance, diagnostic de vulnérabilité, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risque, plan de gestion de crise, ...);
- PAPI complet qui comprend des études et des travaux.

Les grands axes du PAPI ont été validés en comité technique le 20 avril 2018, puis présentés en comité de pilotage le 21 juin 2018. Une réunion d'information a été organisée le 23 mai. Enfin, lors du comité syndical du 19 décembre, les élus ont entériné le portage de l'animation par l'Entente et le portage des actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente avec le plan de financement afférent. Une importante concertation, pendant près d'un an, a permis de déterminer les différentes actions et leurs financements : environ quarante rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs (financeurs et maîtres d'ouvrages), la mise en place de groupes de travail etc., pour assurer le bon déroulement du projet. La labellisation du PAPI d'intention par les services de l'Etat est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2019.



Reunion de présentation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (16 février 2018)

Le plan de financement

Le coût global du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est de 4 millions d'euros.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : animation : 298 490 €

Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 007 630 €

Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 160 000 €

Axe III : l'alerte et la gestion de crise : 119 600 €

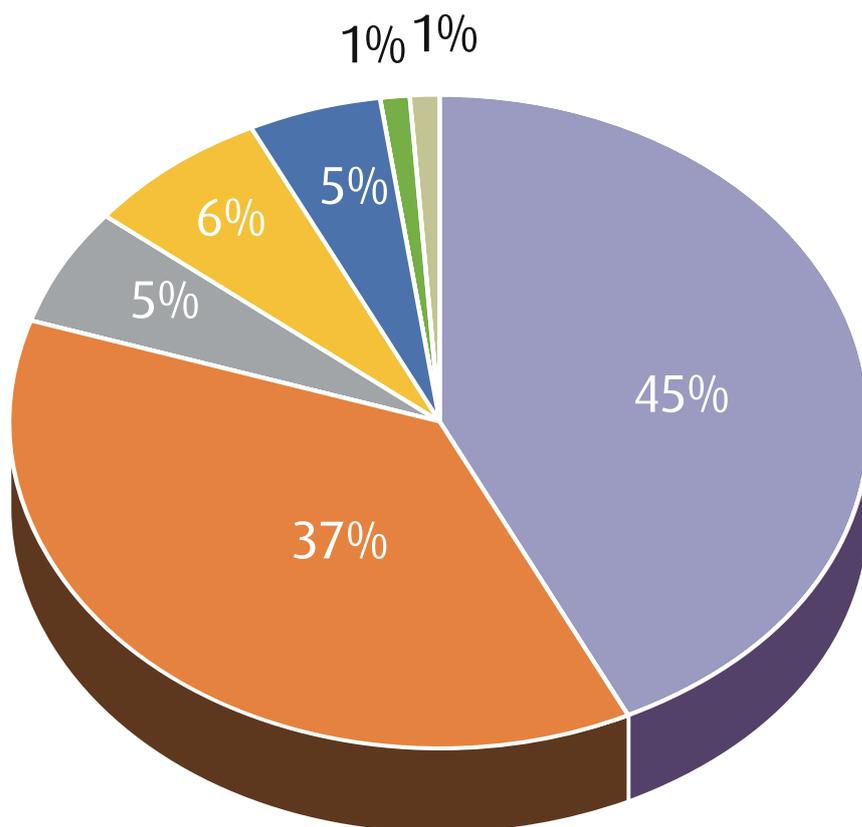
Axe IV : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 570 500 €

Axe V : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 480 524 €

Axe VI : le ralentissement des écoulements : 1 055 360 €

Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 305 700 €

Répartition des financements du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



Les actions phares à retenir

La sensibilisation est un volet important du PAPI d'intention. L'objectif est de faire adhérer les publics à la démarche de résilience des territoires, c'est-à-dire leur donner la capacité de prendre en compte le risque et d'adapter leur conduite à cet effet.

Cette sensibilisation prendra différentes formes : plateforme d'information sur les risques d'inondation, mise en place d'observatoires (risques inondations, ruissellement, coulées de boue), élaboration d'une

cartographie dynamique en tant qu'outil d'aide à la décision et de pédagogie, organisation de cafés-débats et de soirées-théâtre sur le thème des inondations, diffusion de vidéos de communication sur le risque d'inondation...

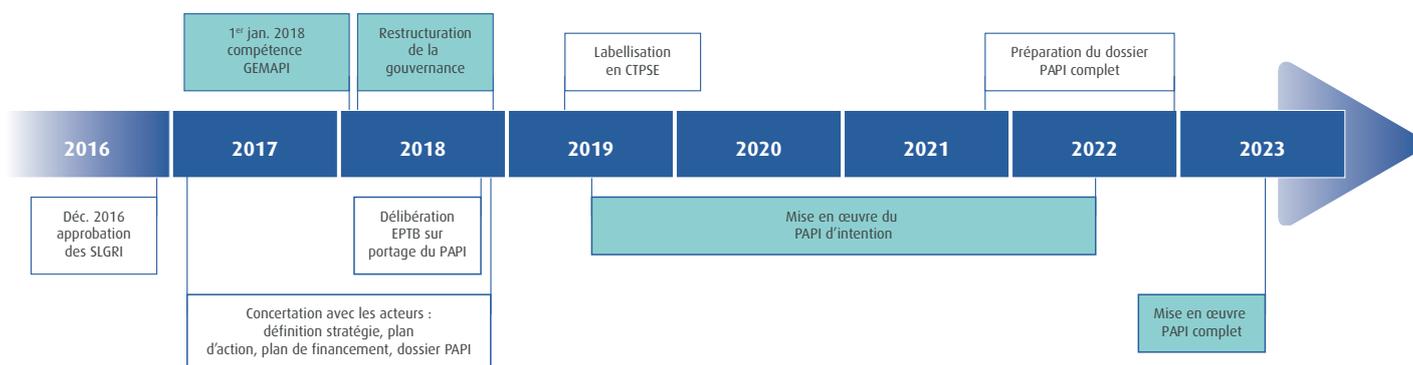
Il s'agira également d'améliorer la connaissance permettant de réduire le risque d'inondations et de s'y préparer : développement des réseaux de mesure, diagnostics de vulnérabilité, intégration du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, déterminer l'exposition des réseaux prioritaires (eau, électricité...), études de danger des systèmes d'endiguement, études d'ouvrages de régulation des crues, etc.

Enfin, il permettra de sensibiliser à la gestion de crise, à travers la mise à jour des plans communaux de sauvegarde, la mise en place d'un volet « inondations » pour les établissements sanitaires et médico-sociaux, le développement de systèmes d'alerte, ou encore la mise en place de cellules de simulation de crise, etc.

Le PAPI en quelques chiffres

| | |
|-------------------|--------------------------|
| 2 régions | 4 millions d'euros |
| 3 départements | 11 SCOT |
| 17 EPCI | 5 SAGE |
| 359 communes | 16 syndicats de rivières |
| 830 000 habitants | 59 actions |

Planning et perspectives de mise en œuvre



Articulation avec la gouvernance locale

Le risque d'inondation est une thématique transversale à de nombreuses politiques publiques. Le PAPI d'intention regroupe des compétences diverses, recherchant une coordination d'actions.

- Compétence « **prévention des inondations – PI** » (alinéa 5 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). 17 EPCI sont présents dans le périmètre du PAPI. L'Entente Oise-Aisne est compétente sur huit d'entre eux et portera des actions à ce titre. La communauté de communes des Deux Vallées, qui a conservé la compétence PI déclinera également des actions à son échelle.
- Compétence « **animation** » (alinéa 12 de l'article L. 211-7 du CE). L'Entente Oise-Aisne est porteur du PAPI d'intention au titre de sa mission d'animation. Elle est également maître d'ouvrage d'actions de communication et de sensibilisation. D'autres structures, au premier rang desquelles l'URCPIE de Picardie, portent des actions similaires.
- Compétence « **gestion du ruissellement agricole/rural** » (alinéa 4 de l'article L.211-7 du CE). Cette compétence peut être partagée par plusieurs structures. L'Entente Oise-Aisne, compétente dans le Val-d'Oise, et le syndicat du SAGE de l'Automne (SAGEBA) vont porter des actions de maîtrise du ruissellement.
- Compétence « **urbanisme /aménagement du territoire** ». Cette compétence est fortement sollicitée dans le PAPI d'intention, notamment à travers les structures porteuses de SCOT. Les agences d'urbanisme font également partie de la gouvernance du PAPI d'intention. Un lien étroit est réalisé avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.
- Compétences « **eau potable** » et « **assainissement** ». Cette thématique est un enjeu majeur de la résilience des territoires. Ainsi, certaines collectivités comme les agglomérations de Compiègne et de Cergy-Pontoise ont souhaité mener des actions sur leurs équipements. Les autres collectivités et a fortiori les opérateurs de réseaux seront également fortement sollicités.
- Missions « **information préventive** » et « **gestion de crise** ». Ces missions obligatoires de la part des communes sont également présentes sous forme d'actions dans le PAPI d'intention.



Rencontre avec l'agence d'urbanisme Oise-Les-Vallées sur la résilience des territoires (programme Interreg)

Les finances



Les partenariats et les finances



Contrat de partenariat Entente Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le contrat d'animation technique des rivières du bassin de l'Oise signé pour la période 2013-2018 (X^e programme) arrivait à échéance le 31 décembre 2018. Ce contrat permet d'assurer la synergie des politiques conduites avec les instances départementales, régionales ou de bassin. Il définit les orientations stratégiques et prévoit le cas échéant un programme d'actions concertées (études, travaux, communication...). À titre transitoire, d'ici le 1^{er} janvier 2021, et pour permettre aux acteurs de s'organiser, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation peuvent être conclues sans être associées à un contrat de territoire eau et climat. Une convention d'aide annuelle d'animation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de 2019, a été adoptée en comité syndical lors de la séance du 19 décembre 2018.

Le contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il définit les objectifs de la cellule d'animation, co-financée par l'AESN, qui assure plusieurs missions dont principalement l'animation des stratégies locales (SLGRI), l'émergence de programmes d'actions de maîtrise du ruissellement et le suivi des actions qui participent à la restauration de la continuité écologique, de zones d'expansion de crue, la préservation de la réserve écologique et la sensibilisation du public au travers de visites thématiques ou d'actions de communication.

Le CPIER Plan Seine 2015-2020

Le contrat de plan interrégional État-Région Plan Seine intègre les engagements de l'Etat et des régions partenaires (Normandie, Ile-de-France, Grand Est et Hauts-de-France) à participer au financement d'études et d'investissements publics sur le bassin Seine-Normandie pour six ans.

Les actions prévues ou projets à venir au titre du CPIER permettent d'intervenir sur :

- la connaissance et l'animation au niveau du bassin ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion du risque inondation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- la préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques, en particulier sous l'angle de la restauration de la continuité écologique sur les axes majeurs du bassin.

Plusieurs projets de l'Entente s'inscrivent dans ce CPIER 2015-2020, permettant de bénéficier de financements pour les ouvrages structurants. Sont ainsi mentionnés

au titre d'opérations de travaux : le PAPI Verse, l'ouvrage d'écrêtement des crues de St-Michel et l'arasement des seuils Pasteurs et Moulin Vert, l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Les études de définition de projet et les opérations de maîtrise d'œuvre telles que Longueil II, étude des bassins de Vic-sur-Aisne, étude sur le bassin écrêteur et renaturation du ru de fayau ou encore le PAPI d'intention des crêtes pré-ardennaises (études géotechniques, continuité écologique et ruissellement) figurent également au CPIER.



Le compte administratif 2018

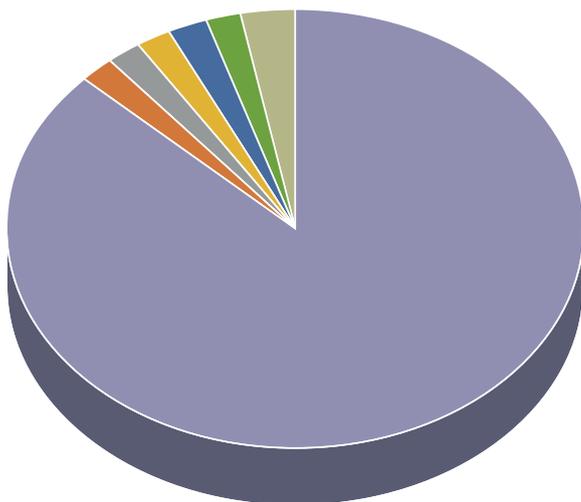
L'exécution financière de l'année 2018 est en particulier marquée par le démarrage des travaux de réalisation de l'ouvrage de régulation des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle. En effet, sur 4 356 436 € de dépenses réelles, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, les dépenses relatives à cette opération représentent 2 639 210 €, soit un peu plus de 60 %.

Les dépenses d'investissement

Les travaux de Montigny-sous-Marle ont un poids prépondérant sur la section d'investissement, dont les principales dépenses se répartissent de la manière suivante :

| Dépenses d'investissement (en euros) | |
|---------------------------------------|------------------|
| 20 Immobilisation incorporelles | 203 474 |
| 21 Immobilisations corporelles | 29 697 |
| 23 Immobilisations en cours | 2 700 053 |
| 45 Opérations pour compte de tiers | 43 362 |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 42 786 |
| Total | 3 019 372 |

Répartitions des dépenses d'investissement



- Travaux de Montigny-sous-Marle (87%)
- Aménagements à Valmondois (2%)
- Frais d'études PAPI Verse (2%)
- Études Longueil II (2%)
- Études Vic-sur-Aisne (2%)
- Travaux rivières non navigables (2%)
- Autres (2%)

Les dépenses liées au projet de Montigny-sous-Marle sont inscrites au chapitre 23 (immobilisations en cours), qui comprend également les dépenses liées aux travaux de gestion du ruissellement à Valmondois, d'un montant de 56 730 €. 4 113 € ont été consacrés aussi au projet d'Aizelles.

Les dépenses au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) se répartissent entre les frais d'études dans le cadre du PAPI Verse pour 71 010 €, la fin d'une première partie d'études sur le projet Longueil II pour 65 927 € et des études sur le projet de Vic-sur-Aisne pour 66 536 €.

Les opérations pour compte de tiers concernent les travaux réalisés sur les rivières domaniales non

navigables. Il s'agit d'enlèvement d'embâcles sur des portions de rivières des Ardennes, de l'Oise et des Ardennes. Le coût de ces travaux, réalisés dans le cadre de conventions de mandat avec l'Etat, est intégralement compensé financièrement par l'Etat.

Les opérations d'ordre correspondent à la reprise des subventions transférables au compte de résultat. Enfin, le chapitre 21 (immobilisations corporelles) comprend des achats de matériel informatique et de téléphonie, des indemnités versées aux exploitants dont les terres ont été achetées sur le site de Montigny-sous-Marle et une somme de 4 892 € pour la réalisation de travaux de lutte contre le ruissellement à Bitry.

Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se répartissent entre les chapitres suivants :

Le chapitre 10 (dotations, fonds divers) enregistre la recette liée au FCTVA. Les subventions représentent plus de 30 % des

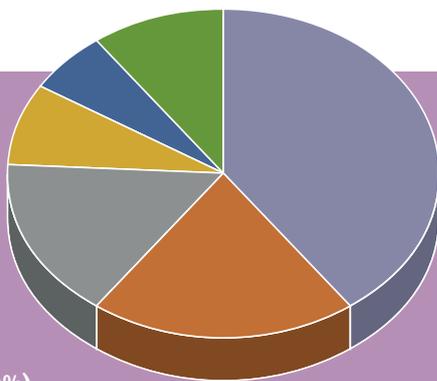
recettes d'investissement, plus de 61 % hors solde d'investissement reporté. Ce taux est en lien avec les travaux entrepris au cours de cet exercice et démontre la réactivité des services pour percevoir les subventions rapidement et ne pas faire peser le coût des travaux trop lourdement sur la trésorerie.

Les finances en 2018

Les subventions perçues (chapitre 13), d'un montant de 1 141 049 €, se répartissent ainsi :

- 1 008 107 € sont des subventions perçues pour les travaux de Montigny-sous-Marle ;
- 101 358 € concernent le PAPI Verse ;
- 31 583 € se répartissent entre les subventions pour les projets d'Aizelles, Longueil II, Vic-sur-Aisne et les travaux de gestion du ruissellement à Bitry.

| Recettes d'investissement (en euros) | |
|--------------------------------------|------------------|
| 001 Solde d'investissement reporté | 1 899 780 |
| 040 Amortissements | 573 473 |
| 10 Dotations, fonds divers | 61 551 |
| 13 Subventions | 1 141 049 |
| 45 Opérations pour compte de tiers | 90 908 |
| Total | 3 766 763 |



- État (40%)
- Entente Oise-Aisne (20%)
- Région Ile-de-France (16%)
- Région Hauts-de-France (8%)
- Région Grand-Est (6%)
- FEDER (10%)

Répartition des financements de Montigny-sur-Marle

Les travaux d'aménagement de l'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle, d'un coût de 6,1 M€ HT, sont portés par l'Entente Oise-Aisne, qui finance le projet à hauteur de 20%. L'opération bénéficie de subventions de l'Europe (FEDER, 10%), de l'Etat (FPRNM — fonds Barnier, 40%) et des régions d'Ile-de-France (16,2%), Hauts-de-France (8,1%) et Grand Est (5,7%).

Pour rappel, cet ouvrage de régulation des crues de la Serre permettra de réduire les inondations pour les quatorze communes situées directement à l'aval et contribuera à diminuer les niveaux de crues à la confluence avec l'Oise dans le secteur de la Fère, en Territoire à risque important d'inondation (TRI).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2018 s'élèvent à 4 768 534 euros. Il s'agit d'une part des participations et subventions (chapitre 74) pour un montant de 3 274 106 euros, correspondant essentiellement aux participations des collectivités membres de l'Entente, et d'autre part au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), d'un montant de 1 398 837 euros.

| Recettes de fonctionnement (en euros) | |
|--|------------------|
| 74 Participations et subventions | 3 274 106 |
| 013 Atténuations de charges | 10 514 |
| 77 produits exceptionnels | 42 274 |
| 042 Opérations d'ordre entre sections | 42 786 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 398 837 |
| Total | 4 768 519 |

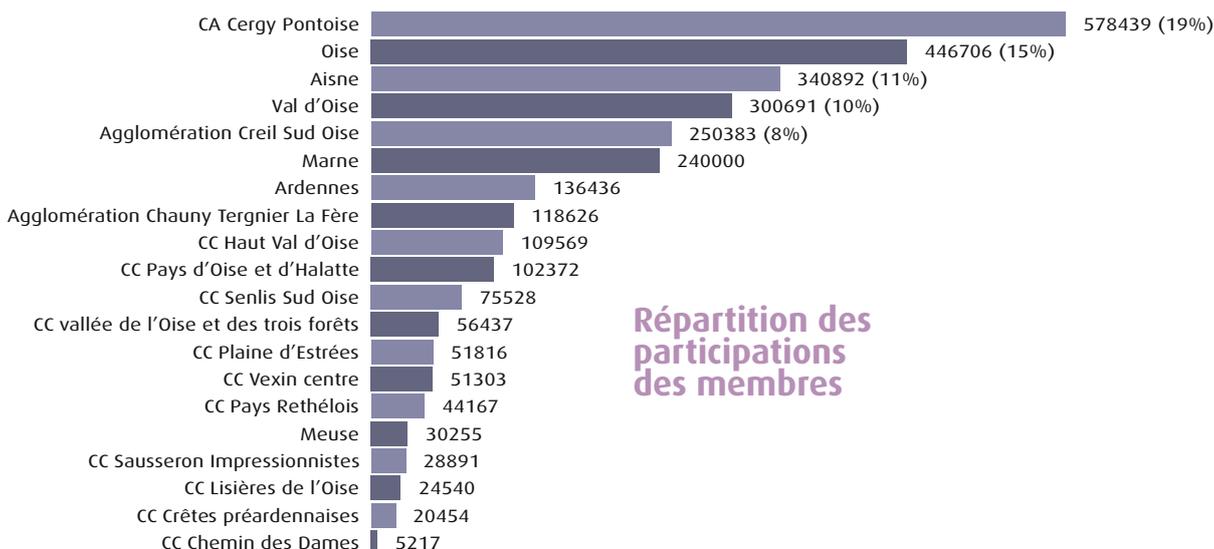
Les participations des six départements représentent 1 494 980 €, auxquelles s'ajoutent 30 492 € du département de l'Aisne au titre des aides aux collectivités. Les participations des établissements publics de coopération intercommunale, enregistrées pour la première fois en 2018, représentent 1 517 743,50 € pour quatorze établissements adhérents.

Outre les participations des collectivités membres de l'Entente, le chapitre participations et subventions (chap. 74) comporte la participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'animation au titre des années 2016 et 2017 (107 618 €) ainsi qu'une partie de la subvention pour la mise en place de haies dans le cadre du PAPI Verse (6 962 €). Il comporte également la participation des communes

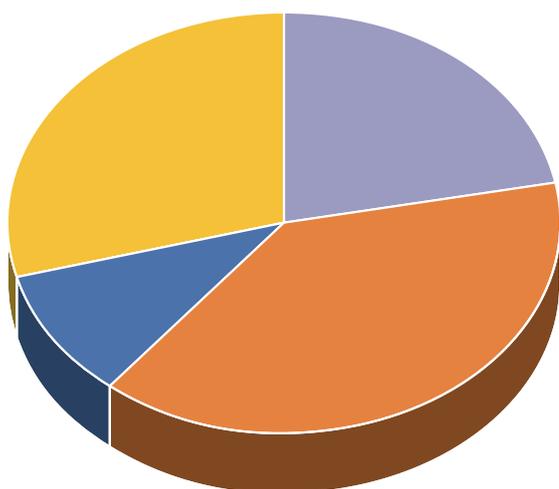
pour l'entretien des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy (102 304 €) et la participation de l'Etat pour le PAPI Verse (14 007 €). Enfin, 40 244 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont été perçus au titre des produits exceptionnels, principalement pour les études d'arasement des seuils à Hirson.



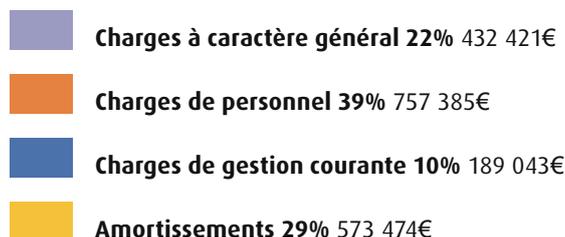
Les finances en 2018



Les dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement 2018 (1 953 322 euros)



Les charges à caractère général (chap. 011) se détaillent comme suit :

- L'entretien de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, pour 77 675 €. Cette somme comprend principalement la maintenance de l'ouvrage (63 908 €) et les frais liés à son fonctionnement dont l'assurance, la consommation d'électricité et la taxe foncière.
- L'entretien de l'ouvrage de Proisy, pour 58 979 €. Ce montant comprend l'ensemble des frais de l'ouvrage, dont le plus important est la maintenance (54 607 €).
- L'acquisition des données (24 005 €) comprend essentiellement les frais de télécommunications pour le rapatriement des données des sondes implantées sur plusieurs sites du bassin et la maintenance de ces sondes.
- La réserve écologique a mobilisé 3 152 €. Il s'agit essentiellement de frais d'entretien des espaces verts du site.
- Une somme globale de 73 433 € a été consacrée à d'autres frais d'entretien et études dont 45 828 € pour la maîtrise d'œuvre du projet d'arasement des seuils Pasteur et du Moulin vert à Hirson. Cette somme comprend 24 643 € de frais d'entretien de haies.
- Le reste, soit 195 173 €, a été utilisé pour le fonctionnement des services de l'Entente Oise-Aisne.

Les charges de gestion courante comprennent 185 040 € de dépenses réalisées dans le cadre des aides aux collectivités. Enfin, une provision pour risques et charges de 1 000 € sert à alimenter le fonds d'indemnisation des préjudices agricoles qui s'élève, fin 2018, à 532 602 €.

Le budget primitif 2019

Les charges de personnel sont en augmentation de 9 %. Cette évolution tient compte de la comptabilisation en année pleine des postes créés en fin d'année :

- chargé de la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau de mesures ;
- ingénieur en charge du système d'information géographique ;
- chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement ;
- adjoint administratif gestionnaire des ressources humaines.

Des gratifications de stages sont également prévues.

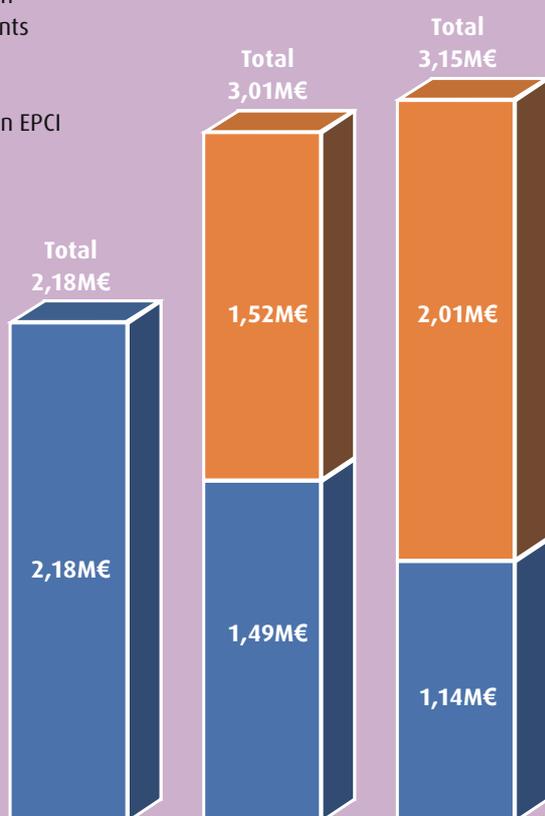
Concernant les charges à caractère général, l'entretien de l'ouvrage de Proisy nécessitera un coût supplémentaire compte tenu d'une opération de maintenance importante qui est à réaliser tous les 5 ans.

Des crédits sont également prévus pour l'entretien des ouvrages pris en charge par l'Entente à l'occasion de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale. L'acquisition des données nécessitera également une mise à niveau des équipements. Les crédits pour le fonctionnement des services sont maintenus au même niveau qu'en 2018.

La provision pour risques et charges, maintenue à 1 000 € depuis plusieurs années, est notablement réévaluée à 250 000 € dans la perspective de la mise en œuvre de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Les contributions des collectivités adhérentes s'élèvent à 3 153 579 €. Avec un report du résultat de fonctionnement de 2 815 211,87 €, la section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 2 565 081 € permettant d'alimenter l'autofinancement.

Évolution des participations des membres

■ Participation départements
■ Participation EPCI



Les travaux d'arasement des seuils Pasteur et du Moulin vert, à Hirson, seront réalisés en 2019. Ces travaux sont financés à 100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. La réalisation de l'aire de ralentissement des crues de Montigny-sous-Marle s'achèvera en 2019, avec un montant prévu de 6 902 206 €. Les travaux de lutte contre le ruissellement consisteront en l'achèvement de l'opération à Bitry et à Valmondois. Une opération à Jouy-le-Moutier est prévue.

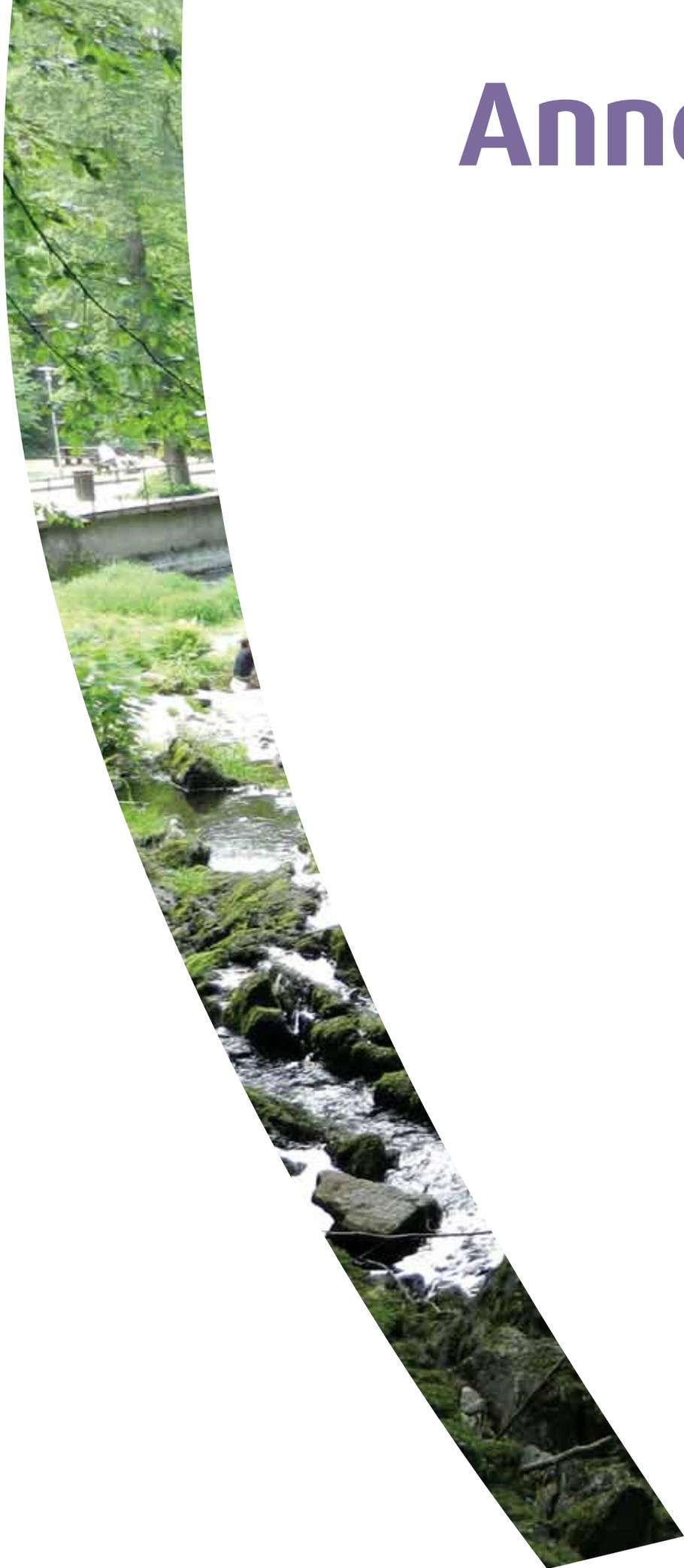
Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, l'Entente Oise-Aisne a été désignée gestionnaire de la digue de Senlis. Elle prendra en charge la réalisation des travaux de remise en état de celle-ci.

Des travaux sous convention de mandant avec l'État pour l'enlèvement d'embâcles sur les rivières du domaine non navigable sont encore prévus au cours de cette année.

Enfin, il est prévu également sur l'exercice 2019 de changer les panneaux d'information de la réserve pédagogique.



Annexes



Annexes 2018

Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente en 2018 - en cours

| Référence du dossier | Nom de la collectivité maître d'ouvrage | Dépt. | Intitulé du projet | Subventions attribuées (en €) | Montant des travaux (en €) |
|----------------------|--|-------|---|-------------------------------|----------------------------|
| E15-05 | Thérinet, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru _ et des fossés adjacents | 60 | Travaux d'entretien pluriannuel du ru le Thérinet, tranche 2 | 4 920 | 24 600 |
| E15-11 | Presles, Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du ru de _ | 95 | Travaux sur la ripisylve du ru de Presles | 16 800 | 84 000 |
| E17-04 | Ardre, Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'_ | 51 | Programme de travaux d'entretien 2016 | 4 160 | 20 800 |
| E17-07 | Berges de l'Oise, Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des _ | 95 | Travaux d'entretien et de restauration des berges de l'Oise pour l'année 2017 | 31 390 | 156 950 |
| E17-13 | Loire, ASA de la Vallée de la _ | 08 | Travaux d'entretien et l'aménagement de la Loire | 1 310 | 6 550 |
| E17-14 | Grand Reims, Communauté urbaine du _ | 51 | Travaux d'entretien 2017 pour la rivière Suippe | 2 256 | 11 280 |
| E17-15 | Vesle, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la _ | 51 | Travaux d'entretien de la Vesle de la limite communale Mourmelon / Sept-Saulx au pont de Prunay (D7) | 16 121 | 80 605 |
| E17-16 | Sausseron, Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du _ | 95 | Entretien du Sausseron et de ses affluents, tranche 2017 | 8 484 | 42 420 |
| E17-20 | Thérinet, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru le _ et des fossés adjacents | 60 | Travaux d'entretien pluriannuel du ru le Thérinet, tranches 3 et 4 | 6 348 | 31 740 |
| R15-04 | Esches, Syndicat intercommunal du bassin de l'_ | 95 | Etude topographique du bassin de l'Esches | 4 572 | 22 860 |
| R16-02 | Noyon, Commune | 60 | Redimensionnement de l'ouvrage de prise du PHI2000 à Noyon | 11 000 | 55 000 |
| I13-02 | Compiègne, Agglomération de la région de _ | 60 | Etude hydraulique de définition des aménagements de bassins de lutte contre les crues et maîtrise d'œuvre | 68 520 | 137 040 |
| I15-02 | Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'_ | 02 | Etude de danger des aménagements réalisés sur l'Oise - Commune de Guise | 22 950 | 51 000 |
| I15-03 | Compiègne, Agglomération de la région de _ | 60 | Etude de danger et missions connexes | 67 500 | 150 000 |
| I15-04 | Noyon, Commune de _ | 60 | Protection du quartier Saint Blaise à Noyon | 7 000 | 70 000 |
| I16-01 | Pays Noyonnais, Communauté de communes du _ | 60 | Travaux au niveau du pont de décharge de Pontoise-Lès-Noyon | 80 000 | 1 000 000 |
| I16-02 | Saint-Thomas, Commune de _ | 02 | Acquisition d'une parcelle pour réaliser une mare tampon | 5 000 | 25 000 |
| | | | Total | 358 331 | 1 969 845 |

Liste des subventions reçues en 2018

| Objet | Partenaire | Montant en € |
|--|---------------------------------|---------------------|
| Aire de ralentissement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marle | Fonds Barnier FPRNM | 482 378,71 |
| PAPI Verse (axe VI) : études ouvrages écrêteurs | Fonds Barnier FPRNM | 63 906,93 |
| PAPI Verse (axe II) : mise en place d'un réseau de surveillance et de prévision | Fonds Barnier FPRNM | 10 855,05 |
| Aire de ralentissement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marle | Région Hauts-de-France | 114 382,66 |
| PAPI Verse (axe VI.6) : acompte n°2 études ouvrages écrêteurs | Département de l'Oise | 7 473,94 |
| Projet d'aménagement du bassin versant du ru de Fayau - programme de restauration des milieux aquatiques | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 5 917,00 |
| DNN 2015 | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 7 993,00 |
| DNN 2017 | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 7 974,00 |
| DNN 2018 | DDT 60 | 2 268,00 |
| DNN 2018 | DDT 08 | 14 904,00 |
| DNN 2018 | DDT 02 | 2 268,00 |
| Projet d'aménagement du bassin versant du ru de Fayau | Fonds Barnier FPRNM | 1 992,53 |
| Etude d'orientation relative à l'aménagement d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie | Région Grand Est | 11 778,00 |
| Etude d'orientation relative à l'aménagement d'écrêtement des crues de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain | Région Hauts-de-France | 6 381,80 |
| PAPI Verse (axe VI.6) : études ouvrages écrêteurs | Région Hauts-de-France | 9 164,65 |
| PAPI Verse (axe VI.5) : études remise en fond de vallée | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 8 551,00 |
| Animation sur le bassin de l'Oise 2017 | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 72 598,00 |
| Etude de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson (maîtrise d'œuvre) | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 40 244,00 |
| Aire de ralentissement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marle | Région Ile-de-France | 248 585,97 |
| PAPI Verse (axe V2a et V3a) : réalisation des diagnostics des établissements scolaires publics et des ERP | GUISCARD | 1 407,00 |
| PAPI Verse (axe V) : réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations | Fonds Barnier FPRNM | 600,00 |
| PAPI Verse (axe V) : réalisation des diagnostics de vulnérabilité à l'inondation sur les habitations particulières | Fonds Barnier FPRNM | 1 080,00 |
| Animation sur le bassin de l'Oise 2016 | Agence de l'Eau Seine-Normandie | 35 020,00 |
| PAPI VERSE (Axe 0) : animation | État | 12 327,17 |
| | Total | 1 170 051,41 |

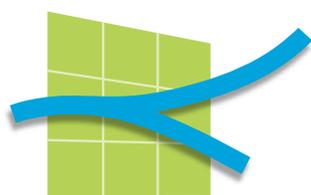


Liste des marchés contractés en 2018

| N° | Intitulé | Titulaire | Caractéristiques | Montant (€HT) | Date de notif | Durée |
|---------|--|---|------------------------------------|---|---------------|---------------------------|
| 2018-01 | Prestations de reprographie et d'impression | COPITEC 17 Rue du Port à Bateaux 60200 COMPIEGNE | Marché à bons de commande | 30 000 | 14/02/2018 | 2 ans reconductible 1 ans |
| 2018-02 | Etude hydraulique PAPI VERSE | Société HYDRATEC Immeuble Central Seine – 42/52 quai de la Rapée - CS 71230 – 75583 PARIS Cedex 12 | Marché prestations intellectuelles | 45 360 | 05/03/2018 | 4 mois |
| 2018-03 | LOT 1 Terrassement genie civil Projet construction d'une digue sur la commune de Montigny-sous-Marle | Société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT 2 rue Manoël Pinto 51 350 CORMONTREUIL | Marché de travaux | 474 177,70 tranche ferme 3 947 837,70 tranches optionnelles 526 340 | 16/03/2018 | 17 MOIS |
| 2018-04 | LOT 2 VANTELLE-RIE EQUIPEMENTS Projet construction d'une digue sur la commune de Montigny-sous-Marle | Société ROUBY ZAE du Pont Neuf, rue de la Bonne Fin 16112 COGNAC | Marché de travaux | 465 200 | 16/03/2018 | 10 MOIS |
| 2018-05 | LOT 3 Energie-automatisme-eclairage Projet construction d'une digue sur la commune de Montigny-sous-Marle | Société ER31 1 bis rue de l'Ornain BP 81026 54 521 LAXOU Cedex | Marché de travaux | 235 153,34 | 16/03/2018 | 10 MOIS |

Annexes

| N° | Intitulé | Titulaire | Caractéristiques | Montant (€HT) | Date de notif | Durée |
|---------|--|---|--------------------------------------|-------------------|---------------|----------------------------------|
| 2018-06 | Entretien des espaces végétalisés et nettoyage du bassin de rétention du site de Proisy (02) | ROBERT&LAURENT 7 bis rue Herbin 02620 BUIRONFOSSE | Marché à bons de commande | Maximum 90 000 | 30/04/2018 | 1 an reconduc- tible 4 ans |
| 2018-07 | Mission OPC Projet construction d'une digue sur la commune de Montigny-sous-Marle | Société HYDRATEC Immeuble Central Seine - 42/52 quai de la Rapée - CS 71230 - 75583 Paris Cedex 12 | Marché prestations intellectuelles | 40 895 | 28/03/2018 | 17 MOIS |
| 2018-08 | LOT 1 Terrassement - ouvrages en gabions ruissellement Valmondois 95 | societe INEXENCE 16 Chemin de la Pierre 65250 La BARTHE de NESTE | Marché Travaux | 47 275 | 23/05/2018 | PONCTUEL DUREE DE 90 JOURS |
| 2018-09 | LOT 2 Ouvrages végétalisés ruissellement Valmondois 95 | Société INEXENCE 16 Chemin de la Pierre 65250 La BARTHE de NEST | Marché Travaux | 27 550 | | PONCTUEL DUREE DE 90 JOURS |
| 2018-10 | Entretien des sondes et pluviomètres | Société SEMERU SAS 54 -56 RUE D ARCUEIL 94 150 RUNGIS | Marché de fournitures et de services | 40 000 | 20/08/2018 | 1 AN reconduc- tible 3 x |
| 2018-11 | CSPS projet seuils Pasteur et Hirson | Société QUA- LICONSLUT 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E Velizy Plus - 78941 VELIZY | Marché prestations intellectuelles | 8 064,00 | 22/10/2018 | 2 ANS |
| 2018-12 | LOT 1 terrassement genie civil projet reamenagement paysager seuils Pasteur et Hirson | Société VINCI 81 B Route nationale de LENS 62 223 SAINTE CATHERINE cotraitant Société -CGCR ZAC DES TROIS RIVIERES BP 68 02500 BUIRE | Marché de travaux | 1 106 798,55 | 31/10/2018 | 2019- 2020 |
| 2018-13 | LOT 2 Bucheronnage projet reamenagement paysager seuils Pasteur et Hirson | FORETS ET PAYSAGES Z.A des warenes D602 59330 BEAUFORT | Marché de travaux | 63 922 | 31/10/2018 | 2019- 2020 |
| 2018-14 | LOT 3 Projet reamenagement paysager seuils Pasteur et Hirson | FORETS ET PAYSAGES Z.A des warenes D602 59330 BEAUFORT | Marché de travaux | 110 810,70 | 31/10/2018 | 2019- 2020 |



Entente Oise-Aisne

11 cours Guynemer - 60200 Compiègne

Téléphone : 03 44 38 83 83

E-mail : entente@oise-aisne.fr

Directeur de la publication : Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef : Cécile Strippe

communication@oise-aisne.fr / 03 44 38 83 84

Crédits photos : Entente Oise-Aisne, sauf mention contraire

Création graphique : tri-angles.com

Impression : imprimerie Houdeville

Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé.

oise-aisne.net





Entente Oise-Aisne

**Entente Oise-Aisne,
Etablissement public
territorial de bassin**

11 cours Guynemer - 60200 Compiègne

Téléphone : 03 44 38 83 83

E-mail : entente@oise-aisne.fr

oise-aisne.net



[@EptbOise](https://twitter.com/EptbOise)



[@EptbOise](https://www.facebook.com/EptbOise)